

FORUM DES ONG ENVIRONNEMENTALES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

1^{er} au 4 juin 2010, Ouagadougou - Burkina Faso

RAPPORT DE CAPITALISATION



Ecosystems Grants
Programme

EGP
THE NETHERLANDS





La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par : UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

Droits d'auteur : (2009) Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

La reproduction des textes de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : UICN/PAPACO (2010). Forum des ONG environnementales de l'Afrique de l'Ouest.
Rapport de capitalisation

Crédit photos : participants au forum

Produit par : UICN – PACO - Programme Aires Protégées (voir www.papaco.org)

Disponible auprès de : UICN – Programme Afrique Centrale et Occidentale
01 BP 1618 Ouagadougou 01
Burkina Faso
Tel. (226) 50 36 49 76
E-mail : uicn@papaco.org
Site internet : www.papaco.org

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION : POUR UNE IMPLICATION DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE EN AFRIQUE DE L'OUEST !	5
CHAPITRE 1. CREATION D'AIRES PROTEGEES COMMUNAUTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST : ATOUTS, CONTRAINTES ET PERSPECTIVES	8
1.1. Pourquoi impliquer les populations dans la gestion des aires protégées ?	8
1.2. Quelles différences entre gestion participative et gestion communautaire des RN ?	9
1.3. Processus de création d'une APC en Afrique de l'Ouest	10
<i>Sénégal, une aire du patrimoine communautaire pour gérer durablement les ressources halieutiques</i>	9
1.4. Atouts, contraintes et perspectives pour la création des APC en Afrique de l'Ouest	10
<i>Burkina Faso, négociation pour la création d'une réserve naturelle communautaire</i>	10
<i>Bénin, un espace pour protéger les hippopotames</i>	11
<i>Bénin, 3 ha de jardin botanique pour conserver des plantes médicinales</i>	11
La Vallée du Sitatunga, une réserve naturelle communautaire créée par CREDI-ONG/Bénin	12
Analyse et recommandations 1 : pour une incitation à la création des APC	14
CHAPITRE 2. LES FORMES DE COLLABORATION ENTRE ONG ET ETAT	15
2.1. Les aires protégées au Burkina Faso	15
2.2. Evolution des formes de gestion des aires protégées	16
2.3. Collaboration entre Etat et ONG dans la gestion des AP	17
<i>Gestion participative du parc national de l'Oti-Kéran au Togo</i>	16
2.4. Les acquis de la collaboration ONG / Etat au Burkina Faso	17
<i>Burkina Faso, la gestion d'un parc national concédé à une ONG</i>	18
<i>Guinée Bissau, les actions de l'ONG AD incite à la création d'un parc national</i>	19
Ghana, les CREMAS comme stratégie de gestion durable du Mole National Park	20
Analyse et recommandations 2 : pour une meilleure collaboration entre ONG et Etat !	22
CHAPITRE 3. DECENTRALISATION ET GESTION DES AIRES PROTEGEES : CADRE JURIDIQUE, ACTEURS ET COMPETENCES	23
3.1. La décentralisation au Sénégal, un processus en plusieurs étapes	23
3.2. Transfert de la compétence environnement et gestion des ressources naturelles aux collectivités locales : en quoi a-t-elle consisté ?	24
3.3. Le cadre politique de gestion des ressources naturelles au Sénégal	25
3.4. Le cadre juridique	26
3.5. Les acteurs en présence et leurs rôles dans le cadre de la décentralisation	26
3.6. Les formes de collaboration ONG et collectivités locales pour la gestion des AP	28
<i>Sénégal, une convention locale pour gérer durablement les ressources naturelles de Mbédap</i>	28
3.7. Difficultés rencontrés dans la collaboration ONG - collectivités locales	29
Burkina Faso, partenariat ONG et collectivités locales pour la gestion d'une forêt classée	30

Analyse et recommandations 3 : comment améliorer la collaboration entre ONG et collectivités?	31
<u>CHAPITRE 4. ONG, CONSERVATION ET EQUITE</u>	<u>32</u>
4.1. Absence de l'équité dans la conception des projets de conservation	32
4.2. Une répartition des tâches qui freine la prise en compte réelle de l'équité dans la conservation	32
<i>Au Bénin : impliquer les femmes dans la gestion des mangroves</i>	33
Guinée, implication des femmes dans la gestion des AP communautaires : cas de la restauration des sites de mangrove dégradée et développement de la saline solaire.	34
Analyse et recommandations 4 : mieux percevoir le concept de l'équité	35
<u>CHAPITRE 5. GESTION DES DYNAMIQUES HUMAINES DANS ET AUTOUR DES AP</u>	<u>36</u>
5.1. Coexistence difficile homme-faune sauvage	36
5.2. La pression foncière, facteur de conflits et de tensions sociales	37
5.3. Conservation et Développement	38
<i>Mali, l'ONG Donko accompagne une commune pour gérer la transhumance autour d'une AP</i>	38
<i>Niger, conservation de la girafe comme vecteur de développement communautaire</i>	39
5.4. Les dynamiques humaines autour des AP, un souci partagé en Afrique de l'Ouest ?	40
Mali, une convention locale pour gérer les pressions humaines sur l'aire protégée du Bafing	41
Analyse et recommandations 5 : comment concilier les divergences entre utilisateurs autour des AP ?	42
<u>CHAPITRE 6. MODES DE FINANCEMENTS DURABLES DES ONG DE CONSERVATION</u>	<u>43</u>
6.1. Les types de financements reçus par les ONG locales de conservation,	43
<i>Bénin, retombées économiques (tourisme, produits locaux), facteur d'engagement des populations pour la conservation de la Réserve de Biosphère de la Pendjari ?</i>	44
6.2. Quelques facteurs de durabilité des financements	45
<i>Planification et gestion d'une AP : la petite chasse comme mode de pérennisation des ZOVIC au Burkina Faso</i>	45
Bénin, l'écotourisme : solution de financement autour du Lac Ahémé et dans le village de Tanongou à la périphérie du parc de la Pendjari ?	47
Analyse et recommandations 6 : pour des modes de financements plus durables	49
<u>LA CONCLUSION DU FORUM...</u>	<u>50</u>
<u>ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS AU FORUM</u>	<u>53</u>

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFAUDEB	Association Faune et Développement au Burkina
AFEL-Bénin	Association des Femmes Exploitantes de la Lagune - Bénin
AGEREF/CL	Association Inter villageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé Léraba
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AMCFE	Association Malienne pour la Conservation de la Faune et de l'Environnement
AP	Aire Protégée
APC	Aire Protégée Communautaire
APCRM	Association des Pêcheurs de la Communauté Rurale de Mangagoulack
ASGN	Association pour la Sauvegarde des Girafes du Niger
AVIGREF	Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faunes
AVPN	Association Béninoise Vive le Paysan Nouveau
AWF	African Wildlife Foundation
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CENAGREF	Centre National pour la Gestion des Ressources de Faune
CIED	Conseil Intercommunal d'Eco Développement
CREDI	Centre de Recherche et d'Education pour un Développement Intégré
CREMA	Community Resource Management Area
CVD	Comité Villageois de Développement
CVGE	Comités Villageois de Gestion de l'Environnement
CVGF	Comité Villageois de Gestion de la Faune
Eco-Bénin	Benin Ecotourism Concern
EGP	Ecosystems Grants Programme
FACF	Fondation Africaine pour la Conservation de la Faune
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
FIDA	Fond International pour le Développement Agricole
GEF	Fonds pour l'Environnement Mondial
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
GTZ	Coopération Technique Allemande
IED	Innovation Environnement et Développement en Afrique
UICN NL	Comité néerlandais pour l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature
KFW	Coopération Financière Allemande (Kreditanstalt für Wiederaufbau)
NATURAMA	Fondation des Amis de la Nature
OFINAP	Office Nationale des Aires Protégées
OND	Organisation pour la Nature et le Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAGEN	Projet de Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels
PAPACO	Programme Aires Protégées Afrique Centrale et Occidentale
PASRES-CI	Programme d'Appui Stratégique à la Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPI	Programme des Petites Initiatives
RN	Ressources Naturelles
RNC	Réserve Naturelle Communautaire
SNV	Organisation Néerlandaise pour le Développement
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNWTO	Organisation des Nation Unies pour le Tourisme
US AID	Agence de Coopération des USA
ZOVIC	Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

INTRODUCTION : pour une implication de la société civile dans la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest !

Par Simon Mériaux, coordonnateur programme « D » de la FIBA / meriaux@lafiba.org

A notre époque, il n'est plus de convention ou d'accord international qui ne fasse la promotion d'un appui à la société civile en général, et à celle des pays du Sud en particulier. A ce titre, l'Accord de Cotonou, signé en 2000 entre l'Union Européenne et les Etats d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), ou encore la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), sont très représentatifs de la place centrale accordée aujourd'hui aux organisations de la société civile (OSC) dans les processus de développement et de coopération¹.

Qu'en est-il dans le domaine de la conservation de la biodiversité ? Dans la perspective du « développement durable », les activités de développement des pays du Sud étant théoriquement intimement liées à la gestion et à la préservation des ressources naturelles, il apparaît que les OSC sont aujourd'hui considérées comme des acteurs essentiels de la gestion de la biodiversité. A titre d'exemple, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) du Sommet de la Terre de Rio (1992) insiste sur l'implication de la société civile dans les stratégies de conservation et de gestion des ressources naturelles. Comme le soulignent Glowka L. et Devitre D.², « la référence au secteur non-gouvernemental est nouvelle dans une convention internationale ». Ainsi la CDB reflète l'idée selon laquelle la société civile apporte une certaine expertise, un ancrage local et une durabilité supérieure aux activités de gestion de la biodiversité. Normalement issues de la structuration volontaire de citoyens autour d'activités et de valeurs communes, les OSC sont censées porter, plus que les structures étatiques, les aspirations des communautés. Ainsi, et contrairement aux structures étatiques qui incarnent, via le suffrage universel, les choix de l'ensemble des citoyens d'un pays, les ONG ont très souvent une représentativité et une légitimité à portée beaucoup plus locale. A ce titre, et dans la perspective d'une gestion participative qui sous-tend actuellement tout projet de conservation, les acteurs de la société civile constituent un intervenant incontournable.

De nombreux avantages de l'implication directe des acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles (concernant les zones humides) ont été recensés dans un document du "Social policy group" de l'UICN³ :

- « Usage plus efficient et plus durable des ressources là où les acteurs locaux s'impliquent et appliquent les leçons apprises ailleurs,
- Développement plus rapide et plus intégré, qui prend en compte les besoins des habitants autant que les impacts locaux de leurs activités, mais aussi en dehors de leur aire d'implantation immédiate,
- Développement des économies locale et régionale, avec des opportunités de travail pour les habitants,
- Amélioration des conditions de vie,

¹ Voir Mériaux S., 2008, *Gestion du littoral ouest-africain : quel appui à la société civile*, document FIBA

² Glowka L. et Devitre D., 1996, *Guide de la convention sur la diversité biologique*, UICN ed.

³ 1998, *Involving local and indigenous people in wetland management – responding to Ramsar recommendation*

- Amélioration des relations entre les services de l'Etat, les communautés et les ONGs, (moins de conflits entre les différents usagers, les groupes de plaidoyer et les gestionnaires),
- Diminution des infractions aux règles de gestion,
- Amélioration des compétences de base de la communauté,
- Prise de conscience des enjeux environnementaux et renforcement des capacités des acteurs locaux,
- Amélioration de la cohésion de la communauté,
- Diffusion pour une plus grande participation et un meilleur développement dans d'autres domaines comme la santé, le bien-être social, la prévention des crimes etc. »

De plus, comme le montre E. Mapedza⁴, l'implication des populations locales, via les ONG ou non, dans la conception et la mise en œuvre des projets de conservation peut aussi procurer un gage de durabilité des projets, notamment lors d'événements de déstabilisation politique ou de conflits.

Mais plus généralement, et en dehors de ces avantages immédiats pour la conservation de la biodiversité, le recours aux acteurs de la société civile procède d'une tendance globale, au Nord comme au Sud, vers une démocratie plus directe : « les régimes de gestion participative dans les aires protégées sont à replacer dans le contexte d'une évolution sociale allant dans le sens d'une démocratie plus directe et plus participative. Avec celle-ci, la société civile – organisée selon des formes correspondant à des conditions variables – assume des rôles et des responsabilités de plus en plus importantes » (Borrini-Feyerabend G.⁵) Dans cette perspective, A. N. Taïbi *et al.* soulignent « l'évolution des conceptions dominantes concernant les politiques de gestion des parcs et aires protégées en Afrique », où l'on est passé de la conservation contre les populations à une conservation pour les populations, avec les populations et par les populations⁶.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que de nombreux bailleurs (fondations, acteurs privés, agences de coopération bilatérales, bailleurs multilatéraux etc.) attribuent des fonds aux OSC pour leur permettre de mettre en œuvre des petits projets de gestion de la biodiversité. En Afrique de l'Ouest, deux bailleurs ont ainsi largement contribué au financement de projets de conservation, par l'attribution de petites subventions (small grants) aux ONG nationales : le Comité néerlandais de l'UICN a ainsi financé plus de 65 projets depuis janvier 2007 en Afrique de l'Ouest, au travers de son Ecosystem Grants Programme. De son côté, le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), au travers de son Programme Petites Initiatives a aussi financé 90 projets entre 2006 et 2010. Les ONG bénéficiaires de ces appuis ont accumulé des expériences, des connaissances et des compétences intéressantes en matière de gestion effective des aires protégées.

Cependant, il faut bien constater que (a) ces acquis ne sont pas bien connus et diffusés, (b) la mise en œuvre des actions locales en matière de gestion des aires protégées est inégalement

⁴ E. Mapedza, 2007, *Keeping campfire going : political uncertainty and natural resource management in Zimbabwe*, London : IIED, gatekeeper series

⁵ G. Borrini-Feyerabend, 1997, *gestion participatives de aires protégées : l'adaptation au contexte, séries sur les politiques sociales*, UICN ed.

⁶ A. N. Taïbi *et al.*, 2006, *Diagnostic par télédétection satellitaire des impacts environnementaux et socio-économiques du Parc National du Diawling sur le bas-delta du fleuve Sénégal*, in Symoens JJ (ed.), *les écosystèmes côtiers de l'Afrique de l'Ouest*, Bruxelles : SBWOA/FFRSA

efficace, et (c) il est nécessaire de procéder à une mise à jour de cette approche du fait des nouvelles tendances qui influent sur la conservation, notamment en matière de changements climatiques, développement local et gouvernance.

Conscients de cette situation, les deux bailleurs, associés au Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest (PAPACO) de l'UICN et à la FIBA (Fondation internationale du Banc d'Arguin), ont décidé de rassembler lors d'un atelier un certain nombre d'OSC intervenant dans la gestion des aires protégées. Cet atelier, qui s'est tenu à Ouagadougou, du 1^{er} au 04 juin 2010 avait pour objectif global de renforcer les capacités d'action des ONG locales des pays du sud, afin qu'elles puissent contribuer de manière plus efficace à la conservation des aires protégées et de la biodiversité, en Afrique de l'Ouest.

Le présent document a pour objectif de rendre compte des formations, études de cas, discussions et échanges en tous genres qui, pendant quatre jours, ont largement nourri la réflexion pour une meilleure implication des ONG ouest-africaines dans la conservation en général et la gestion des aires protégées en particulier. Il est organisé autour de six thématiques constituant chacune un chapitre.

Chaque chapitre traite d'un thème abordé en formation au cours du forum. Les textes de base des chapitres sont tirés des résumés des formations et présentent le thème en se basant sur l'expérience d'un pays donné ou de manière assez générale en Afrique de l'Ouest.

Des résumés d'études de cas et des études de cas détaillées qui constituent des exemples précis viennent étayer le texte du chapitre. Il s'agit d'expériences concrètes menées par des ONG de conservation en Afrique de l'Ouest. Elles peuvent être sources d'inspiration pour d'autres initiatives dans la sous région.

Des analyses et recommandations à l'endroit de l'ensemble des acteurs de la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest sur le sujet traité permettent de conclure chaque chapitre.



CHAPITRE 1. CREATION D'AIRES PROTEGEES COMMUNAUTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST : ATOUS, CONTRAINTES ET PERSPECTIVES

Par Martial K. KOUDERIN directeur exécutif, CREDI-ONG, BENIN/ martial.kouderin@credi-ong.org,

Ce chapitre traite des raisons qui ont suscité l'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées, l'évolution de cette implication pour arriver à des initiatives de création d'APC (Aires Protégées Communautaires) et le processus de création des APC. Les enjeux de cette approche de conservation et des exemples concrets d'initiatives communautaires de création d'aires de protection de la biodiversité sont également présentés.

1.1. Pourquoi impliquer les populations dans la gestion des aires protégées ?

Avec une économie fortement dépendante de la production agricole, la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest doivent faire face à un défi majeur : parvenir à assurer la sécurité alimentaire sans porter atteinte à l'environnement naturel. Ceci devra s'accomplir dans un contexte où le taux d'analphabétisme est élevé, la démographie sans cesse croissante, les précipitations de plus en plus imprévisibles, les sols qui se dégradent et des stratégies de développement qui ont un penchant assez fort vers l'urbanisation. Dans de telles conditions, les systèmes de production traditionnels ne peuvent plus répondre aux besoins d'une population en augmentation. Sans un changement radical, la dégradation des terres va s'accélérer et les ressources naturelles dont la production agricole dépend, continueront de diminuer.

Les efforts entrepris dans les années 70 et 80 pour faire face à ce problème n'ont pas connu de succès particulier. Ils ont eu tendance à se concentrer sur la production et n'ont pas essayé de faire participer la population locale dans le processus de prise de décision et de gestion des ressources naturelles. Sur la base des leçons tirées de ces projets, les gouvernements, les partenaires de développement et les ONG ont initié une nouvelle génération de projets de gestion des ressources naturelles (GRN) décentralisés, multisectoriels et basés sur les communautés.



Démarrée vers la fin des années 80 sous la forme d'une série d'opérations-pilotes, cette approche est basée sur la participation des communautés locales dans le processus d'identification et de mise en œuvre des projets de gestion des ressources naturelles. Elle cherche à créer la capacité institutionnelle locale nécessaire à une planification efficace pour l'utilisation des ressources naturelles et le développement des ressources humaines. En d'autres termes, la gestion communautaire des ressources naturelles vise à mettre en valeur une gestion durable en responsabilisant les communautés locales et

en redéfinissant le rôle du gouvernement. Elle met un accent particulier sur le renforcement des capacités des populations locales et facilite la réalisation d'investissements simples et peu coûteux au niveau des communautés en réponse à la dégradation des ressources naturelles et aux besoins ruraux de base.

1.2. Quelles différences entre gestion participative et gestion communautaire des RN ?

L'amalgame est souvent fait entre la gestion participative et la gestion communautaire des ressources naturelles qui sont deux concepts proches avec cependant quelques différences.

La gestion participative est basée sur la participation effective des différents groupes d'intérêts en présence, sans nécessairement mettre en avant les populations locales. En général, cette approche a été développée suite à l'échec des approches dirigistes et protectionnistes de gestion des ressources naturelles qui se pratiquaient au mépris des droits, des intérêts légitimes, des moyens de subsistance et des approches traditionnelles de conservation des populations locales.

En revanche, la gestion communautaire responsabilise les populations locales en tant qu'acteurs principaux et met en évidence les intérêts des différentes composantes et leurs interactions sur les ressources naturelles. La principale difficulté, lorsqu'on parle de gestion communautaire des ressources, tient à l'image que l'on se fait de la notion de communauté. Une communauté peut être considérée comme une population humaine vivant, selon ses propres règles, sur un territoire donné et cela en parfaite harmonie avec la nature. Cette vision sous-tend généralement que les communautés se construisent autour d'un ensemble homogène d'actes. Bien qu'aborder la définition des communautés par ses éléments homogènes demeure pertinent parce que les individus partagent des valeurs communes, les communautés peuvent être aussi des lieux hétérogènes et complexes. Ainsi, élaborer une véritable définition de ce qu'est une communauté se révèle impossible puisqu'elle se construit autour des manques et des besoins de ses membres. Selon les perspectives et les échelles, la représentation change de forme, devenant une unité administrative, une unité spatiale de localisation, une unité économique, sociale, culturelle, écologique, religieuse et même scientifique. Dans tous les cas, bien que les deux approches aient une même finalité de conservation durable des ressources naturelles, la gestion communautaire est obligatoirement participative tandis que la gestion participative n'est pas toujours communautaire.

Sénégal, une aire du patrimoine communautaire pour gérer durablement les ressources halieutiques

Autrefois, dans la communauté rurale de Mangagoulack, en région casamançaise, au Sénégal, les eaux étaient si poissonneuses que la principale technique de pêche était le harpon qui permettait de chasser à vue de très gros poissons. Suite au conflit casamançais, de nombreux paysans, contraints d'abandonner leurs champs, se sont reconvertis en pêcheurs. Par l'utilisation de certaines techniques de pêche, pourtant interdites par l'état sénégalais, ces paysans ont exploité abusivement les ressources halieutiques et déstabilisé les habitats conduisant à l'épuisement des stocks de poissons.

Afin de gérer durablement ces ressources halieutiques et la biodiversité associée, l'Association des Pêcheurs de la Communauté Rurale de Mangagoulack (APCRM) porte le projet de création d'une aire du patrimoine communautaire sur son territoire, projet appuyé par la FIBA.

L'aire du patrimoine communautaire de Mangagoulack a été créée avec un système de zonage et des règles de gestion pour la conservation (repos biologique à long terme) et l'utilisation durable des ressources (zone 1 : pêche de subsistance pour les villages; zone 2 : pêche ouverte, mais sans pirogue à moteur ; zone 3 : protection stricte). En outre des équipes de surveillance dotées de moyens de travail ont été mises en place...

Par Salatou SAMBOU, président APCRM/Sénégal
salatousambou@hotmail.com



1.3. Processus de création d'une APC en Afrique de l'Ouest

A quelques différences près, même si elle n'est pas toujours clairement définie dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest en raison de l'absence d'un cadre législatif, la procédure de création des aires protégées communautaires est assez identique.

Au niveau local, elle s'amorce par la présence d'un écosystème particulier qui procure richesse et nourriture pour une communauté donnée (mais sans statut particulier), associée à une prise de conscience collective d'un risque d'épuisement drastique des ressources du terroir. C'est un processus qui en général est impulsé, soutenu et encadré par les ONG et rarement par l'Etat. Dans ce cas, la réussite de l'action passe par les principales étapes suivantes :

1. L'identification du site,
2. La réalisation d'une étude de faisabilité socio-écologique et socio-foncière,
3. La consultation villageoise (élus locaux, dignitaires culturels et traditionnels, notables,
4. La sensibilisation des populations riveraines,
5. La mise en place d'organes de gestion de l'aire communautaire,
6. Le renforcement des capacités des organes de gestion,
7. La délimitation de l'aire communautaire de protection,
8. La reconnaissance officielle.

Avec l'avènement de la décentralisation dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest, c'est au niveau des communes ou des conseils régionaux (selon les pays) qu'une décision de création d'aire protégée se fait en dehors des espaces antérieurement classés.

La création d'une aire protégée communautaire au plan juridique se traduit ainsi par la prise d'un acte ou d'un arrêté communal ou régional portant création de cette réserve. Cette décision peut émaner du maire, après avis favorable du conseil communal, ou du gouverneur, après la délibération du conseil régional. Elle est ensuite entérinée par le conseil des ministres sur présentation par le département ministériel en charge de la gestion des ressources naturelles.

Burkina Faso, négociation pour la création d'une réserve naturelle communautaire

Au Burkina Faso, après une expérience réussie de création d'une zone villageoise de chasse au profit de trois villages de sa zone d'intervention, l'association OND (Organisation pour la Nature et le Développement Durable) conduit actuellement le projet de création de la réserve naturelle communautaire Gabia-Gao, un site traditionnel jadis classé zone de faune et de chasse. La faune sauvage qui y vivait a presque disparu à cause de l'occupation de plus en plus importante de l'espace par les activités agricoles, la gestion non appropriée des brûlis, la coupe abusive du bois et le braconnage. L'ONG est soutenue dans cette action par le FFEM.

A ce stade, l'association a obtenu l'adhésion et l'accord de principe des populations riveraines de la zone. Elle a également suscité la création des comités villageois de gestion. L'ONG est à présent à l'étape ultime de négociation des limites qui sera suivie de la délimitation effective du site...

Par François BENAÛ, coordonnateur OND / Burkina Faso
benao@cooperation.net / yinenod@yahoo.fr

1.4. Atouts, contraintes et perspectives pour la création des APC en Afrique de l'Ouest

En Afrique, l'homme a longtemps vécu avec des règles traditionnelles de gestion des espaces et des espèces. Des sites sont traditionnellement protégés soit pour leur richesse en biodiversité utile pour la population, soit pour leur statut sacré. D'autres facteurs comme le recours aux valeurs ancestrales, la cohésion sociale au niveau local, l'existence au sein de certaines communautés de leaders d'opinion favorables à la conservation, la volonté politique dans la plupart des pays avec la

décentralisation et l'existence d'ONG de conservation constituent autant d'atouts pour la création des aires protégées en Afrique de l'Ouest.

Cependant, la création des AP reste toujours un parcours difficile et incertain à chaque étape. La démographie galopante et l'accroissement des besoins en terre des populations, l'introduction des cultures de rentes, l'inadéquation des textes juridiques dans certains pays, la faible capacité des communautés à la base, l'absence d'harmonisation des règles de gestion dans les zones transfrontalières et la faible capacité des ONG, constituent de véritables contraintes à la création des APC.

Au regard de toutes ces contraintes, le succès de la création des aires protégées dépend prioritairement du degré de consensus des communautés concernées. C'est pourquoi le fonctionnement idéal des aires protégées communautaires est basé sur les organes de gestion mis en place et dirigés par la population locale. La définition de ce cadre de fonctionnement passe par l'identification des principaux groupes d'intérêts et l'organisation permanente et régulière de séances de consultations villageoises avec une implication centrale des élus locaux et des dignitaires de cultes traditionnels.

En somme, dans les APC, ce sont les villageois, au travers des organes de gestion, qui fixent les règles et se donnent les moyens de les faire respecter. C'est bien cette implication des habitants, depuis l'initiative du processus de création, jusqu'à la mise en œuvre des activités de l'APC, qui assure une meilleure appropriation et une meilleure durabilité de la gestion des ressources naturelles.

Bénin, un espace pour protéger les hippopotames

Situé à la frontière entre le Bénin et le Togo, le fleuve Mono et sa vallée constituent des habitats importants pour les hippopotames. Au même moment, les communautés situées dans la localité utilisent de plus en plus d'espace pour développer leurs activités. Inévitablement, des conflits d'occupation de l'espace surviennent entre les hommes et les hippopotames. Les conséquences sont souvent dramatiques : dégâts sur les récoltes, abattage illégal et clandestin des animaux, pertes en vies humaines.

Afin de répondre à cette problématique, l'Association béninoise Vive le Paysan Nouveau (AVPN) a développé un projet de conservation des hippopotames dont l'objectif premier est la création d'une réserve pilote communautaire transfrontalière avec le Togo. Elle a été financièrement soutenue dans cette action par l'IUCN NL et le FFEM.

Au terme de la mise en œuvre du projet, la réserve a été créée, délimitée et matérialisée et des structures de gestion ont été mises en place. Un arrêté de création de la réserve a ensuite été pris par la commune.

Par Jacob AGOSSEVI, Directeur Exécutif AVPN/ Benin

avpn1993ong@yahoo.fr, agojacob@yahoo.fr

Bénin, 3 ha de jardin botanique pour conserver des plantes médicinales

Cette initiative émane de l'ONG Conseil Intercommunal d'Eco Développement (CIED) qui part de deux constats majeurs :

- les produits pharmaceutiques modernes sont fabriqués à base d'extraits de plantes médicinales,
- la médecine traditionnelle, très pratiquée par la population africaine (environ 80%) utilise également les plantes médicinales,
- paradoxalement, les ressources phytogénétiques en général et les plantes médicinales en particulier subissent constamment une forte dégradation.

C'est le souci de protéger ces ressources qui a conduit l'ONG Conseil Intercommunal d'Eco Développement à développer un projet de création d'un jardin médicinal sur 3 ha acquis sur fonds propres à Kpomassé, une localité située au centre de cinq communes au sud du Bénin.

La conservation *in situ* est effective grâce à la création du jardin comportant aujourd'hui plus de 200 plantes médicinales en croissance et à l'installation d'un système d'adduction d'eau qui alimente les plants en toute période. Pour réaliser ce projet, l'ONG a bénéficié de l'appui financier du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (France).

Par SOSSA Tchombé, Coordonnateur CIED/ Benin ; smyth2fr@yahoo.fr; ciedlagc@gmail.com

La Vallée du Situngu, une réserve naturelle communautaire créée par CREDI-ONG/Bénin

C'est en 2006 que CREDI-ONG, une jeune association béninoise ayant pour mission la promotion de l'aquaculture, a choisi d'installer une petite ferme aquacole à une trentaine de kilomètres de Cotonou. Le site choisi est situé au fond d'une vallée humide et verdoyante. Trop occupée à l'aménagement de son site piscicole, l'ONG ne prête pas attention à l'environnement naturel immédiat. Il faut attendre 2007 pour que crocodiles nains (*Osteoleamus tetraspis*), situngas (*Tragelaphus spekii*) et autres animaux croisés sur la ferme et ses environs captivent les responsables de l'ONG. En consultant la mémoire populaire et en poussant plus loin leurs explorations, ils découvrent les formidables richesses naturelles et culturelles de la Vallée. Tombés sous le charme de cet écosystème impressionnant, les membres de l'ONG décident d'envisager la création d'une réserve naturelle communautaire de la protection de l'environnement et d'en faire un nouvel objectif.

Le site sera d'abord baptisé "corridor du Situngu", du nom de l'antilope aquatique emblématique de l'écosystème marécageux dominant. Le projet de création de la réserve naturelle communautaire est soutenu en fin 2007 par le Programme des Petites Initiatives du Fond Français pour l'Environnement Mondial (PPI-FFEM) et la Fondation Nature et Découvertes.

Une démarche patiente et prudente est alors engagée et des séances d'information et de sensibilisation débutent dans le village de Kpotomey où se situe le site. Un état des lieux écologique est réalisé à travers des inventaires préliminaires de la faune et de la flore. Plus de 200 espèces animales et 300 espèces de plantes sont inventoriées. Une trentaine d'espèces animales et une dizaine des plantes identifiées étaient considérées comme vulnérables ou en voie de disparition (selon la liste rouge de l'UICN). Au regard de ses spécificités biologiques, propres à une zone humide, le site sera rebaptisé "Vallée du Situngu".

L'organisation des élections communales et locales en 2008 dans le pays laisse l'ONG près d'un an sans réel interlocuteur officiel. Elle poursuit néanmoins son action sur le terrain. Assez vite, plusieurs villages mettent sur pieds des Comités Villageois de Gestion de l'Environnement (CVGE). Les chasseurs du territoire sont également recensés et réunis. Ces organisations donneront par la suite naissance au Comité des Chasseurs de la Vallée du Situngu (CCVS) comprenant chacun neuf membres élus ou désignés par consensus. Ils sont les interlocuteurs directs et officiels de l'ONG et jouent la fonction d'interface entre elle et les communautés. Le rôle des CVGE est d'œuvrer à l'assainissement de leur territoire et d'animer la vie socioculturelle du village. Le rôle du CCVS est quant à lui d'œuvrer à la définition et à l'adoption de pratiques de chasse durables et responsables.

En fin 2009, l'ONG constate l'apparition d'une rupture entre les communautés et leurs



représentants. Elle remédie à la situation en imaginant des Associations Villageoises de Gestion de l'Environnement (AVGE) et Association des Chasseurs de la Vallée du Situngu (ACVS). Les précédents comités en deviennent les Bureaux Exécutifs. L'entrée dans les associations est dorénavant payante (2000 F CFA d'adhésion + 2000 FCFA de cotisation), ce qui implique d'avantage les adhérents et oblige leurs représentants à rendre des comptes.

De plus, l'adhésion à une association

permet de pouvoir bénéficier de prestations de CREDI-ONG : visites gratuites, accès aux micro-crédits (animaux et financiers), accès gratuits aux formations et voyages organisés etc.

Afin de faire connaître et de valoriser le travail de conservation entrepris par les communautés, CREDI-ONG travaille dès 2008 à la création d'un musée vert pour la réserve. Celui-ci étant l'outil principal de la stratégie de valorisation éco-touristique et pédagogique de la Vallée du Sitatunga. Pour cela, il présente à la fois un panel de petits animaux sauvages de la réserve (poissons, rongeurs, insectes, serpents...) et des panneaux ludiques visant une meilleure compréhension des phénomènes naturels qui entourent et font vivre les êtres vivants (cycle de l'eau, biodégradation, respiration...). D'autres aménagements sont réalisés au sein de la réserve pour en faciliter la découverte : circuits pédestres et aquatiques, observatoires...

Après l'installation des élus communaux et locaux en fin 2008, CREDI-ONG a entamé des actions de lobbying et de plaidoyer qui ont abouti à l'obtention d'un arrêté communal officiel portant reconnaissance de la réserve naturelle communautaire de la Vallée du Sitatunga.

L'ONG s'oriente aujourd'hui vers l'accompagnement et le renforcement du processus de gestion communautaire de la réserve. C'est en effet de la pertinence et de l'efficacité de ce processus que dépend intégralement la conservation durable de la Vallée du Sitatunga.

Par KOUDERIN K. Martial & MARTIN Damien CREDI-ONG/Benin
crediong@credi-ong.org

Analyse et recommandations 1 : pour une incitation à la création des APC

Les participants au forum ont unanimement reconnu que les écosystèmes classés ou non de la sous région ouest africaine ont connu d'importantes dégradations ces dernières années. Les causes sont surtout d'ordres démographique, économique et politique. Pour les participants, il subsiste cependant des ressources intéressantes à protéger et à conserver aussi bien dans les forêts classées que dans les territoires villageois. Ces territoires constituent le centre d'intérêt des ONG et pourraient faire l'objet de création d'espaces de conservation communautaire. Des cas de réussite existent déjà et pourraient être renforcés. De nouvelles créations peuvent aussi être initiées avec les communautés dans tous les pays. Les ONG s'engagent à travailler dans ce sens et recommandent :

1. Une plus grande prise en compte de la dimension environnementale dans l'élaboration des stratégies de politique décentralisée en Afrique de l'Ouest ;
2. Un engagement des partenaires financiers sur un long terme (au moins 4 ans) pour les accompagner dans leurs initiatives de création d'APC ;
3. Un appui des états et des collectivités décentralisées à leurs initiatives, l'appropriation et le suivi des actions par ceux-ci à la fin des projets.

CHAPITRE 2. LES FORMES DE COLLABORATION ENTRE ONG ET ETAT

Par Barnabé KABORE, OFINAP-BURKINA FASO/ barnabekabore@yahoo.fr

A l'origine, les aires protégées en Afrique de l'Ouest ont été créées par les Etats qui en assuraient la gouvernance. Progressivement, les Etats ont commencé à prendre en compte les préoccupations des communautés à la base. Cependant, le lourd passé de cette forme de gestion centralisée a amené les Etats à se rendre compte que leurs structures déconcentrées n'étaient pas toujours les interlocuteurs les plus efficaces pour susciter une réelle implication des communautés périphériques. Ainsi est née la nécessité d'associer d'autres acteurs que sont les associations et les ONG locales. Ce chapitre décrit, à titre d'exemple, les potentialités du Burkina Faso en termes d'aires protégées étatiques et aborde les formes de collaboration qui existent aujourd'hui entre les ONG locales et l'Etat. Des exemples en cours dans d'autres pays de la sous région sont aussi présentés.

2.1. Les aires protégées au Burkina Faso

Le Burkina Faso abrite un réseau de plus de 70 territoires protégés dont la superficie est évaluée à plus de 3 800 000 ha.

Ces territoires rassemblent deux parcs nationaux (390 500 ha), 14 réserves totales et partielles de faune (2 545 500 ha), des forêts classées (880 000 ha), des zones cynégétiques mais aussi des espaces de conservation communautaires (zones villageoises d'intérêt cynégétique, forêts villageoises ou départementales, etc.).

Les aires protégées sont distribuées sur l'ensemble du territoire national, mais de manière relativement déséquilibrée. L'essentiel de ces AP se situe dans les régions de l'Est, du Sud Ouest, du Centre Sud, de la Boucle du Mouhoun, des Hauts Bassins, de la Comoé et du Sahel.

La région Est, à elle seule, compte un parc national, trois réserves totales de faune, trois réserves partielles de faune et quatre zones cynégétiques pour une surface totale de 1 578 746 ha soit environ 41% de la superficie des AP du pays.

Le ministère en charge de l'environnement s'occupe de l'élaboration des politiques et stratégies d'orientation de la gestion de ce réseau d'aires protégées. Il intervient directement sur le terrain à travers ses directions centrales et déconcentrées et l'Office National des Aires Protégées (OFINAP) créé en avril 2008.



2.2. Evolution des formes de gestion des aires protégées

Deux grandes périodes ont marqué les formes de gestion des AP au Burkina Faso :

- **La période avant 1980**, caractérisée par une forme de gestion sous deux administrations différentes (coloniale et nationale). C'est au cours de cette période qu'a eu lieu l'essentiel des classements d'aires protégées du pays (1923 à 1957) avec une approche coercitive qui s'est traduite sur le terrain par les déguerpissements, la lutte contre les pratiques illégales (braconnage surtout) mais également l'absence de concertation et d'implication des communautés et des autres partenaires.

Cette période a aussi vu la création d'un ministère en charge des forêts et de la faune en 1976. Ce ministère poursuivra l'approche coercitive héritée de la colonisation et prendra la décision de la fermeture de la chasse sur l'ensemble du pays en 1980.

- **La période de 1981 à nos jours**, marquée par un processus de réflexion sur les politiques antérieures qui a abouti, à partir de 1995, à la prise d'un ensemble de nouvelles mesures visant à réformer de la gestion de la faune dans le pays.

La réforme s'est traduite par une révision du cadre législatif et réglementaire consacrant, entre autres, le partage des responsabilités entre les parties prenantes à la question de la gestion de la faune, la concession de zones de chasse à des opérateurs privés et l'implication des populations organisées dans l'aménagement et la gestion de territoires protégés. C'est dans ce contexte qu'est né le partenariat entre l'Etat, les ONG ou associations, les communautés et les collectivités.

Gestion participative du parc national de l'Oti-Kéran au Togo

Situé dans le Nord du Togo, le parc national de l'Oti-Kéran (PNK) a longtemps été le fleuron des aires protégées togolaises. Son extension, dans les années 1970, s'est accompagnée de l'expulsion énergique des populations se situant dans la zone destinée à la préservation.

A la faveur de la crise sociopolitique qu'a connue le pays, dans les années 90, les populations expulsées reprirent ce qu'elles considéraient comme leurs droits et réinvestirent le parc. Sa superficie est alors passée de 163 640 ha à 59.478 ha de nos jours. L'état togolais tente une requalification du site depuis 1997 avec l'appui d'un projet de l'union européenne. Les résultats escomptés n'ont pu être obtenus.

L'ONG Agbo Zegue lie la problématique actuelle du site à l'absence d'implication des communautés dans la gestion du parc. Elle a initié le projet de conservation de la biodiversité et du développement durable dans la vallée de l'Oti-Kéran et est accompagnée financièrement dans cette action par l'UICN-NL.

Le résultat le plus tangible obtenu dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet a été le rétablissement de la confiance entre les différents acteurs impliqués dans la gestion du parc et la création d'Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées (AVGAP). Ces structures locales, regroupées aujourd'hui en union, accompagnent désormais les initiatives de réhabilitation et de conservation du parc en lien avec le développement socio-économique de la localité.

Par Gabriel H. SEGNIAGBETO, Directeur ONG AGBO-ZEGUE /TOGO h_segniagbeto@yahoo.fr



2.3. Collaboration entre Etat et ONG dans la gestion des AP

La collaboration entre l'Etat et les ONG/Associations dans la gestion des AP est consacrée au plan national par un dispositif législatif et réglementaire bien documenté (Réorganisation Agraire et Foncière, Code Forestier, Code Général des Collectivités Territoriales, décrets et arrêtés d'application des différentes lois, politiques et stratégies nationales en matière de gestion des forêts, de la faune et de l'environnement). Ces dispositifs encadrent les différentes collaborations et définissent les rôles des différents acteurs :

- L'Etat se charge de l'orientation politique et technique, l'élaboration des dispositions juridiques et institutionnelles, l'appui conseil et l'accompagnement des acteurs, le suivi et le contrôle des interventions, le développement de la concertation, l'appui au renforcement des capacités des acteurs et la capitalisation et diffusion des résultats.
- Les ONG et le secteur privé interviennent dans l'appui technique, financier et matériel des populations pour la gestion, la valorisation des ressources forestières et fauniques, la distribution et la promotion des produits forestiers et fauniques, la participation aux concertations sur la gestion durable des ressources naturelles et le plaidoyer auprès de l'Etat sur des sujets d'actualité pouvant influencer positivement la gouvernance.
- Les groupements professionnels participent à la conception, l'exécution, le suivi-évaluation des actions de gestion des ressources forestières et fauniques.
- Les partenaires techniques et financiers apportent leurs appuis à la mise en œuvre d'actions de conservation.

2.4. Les acquis de la collaboration ONG / Etat au Burkina Faso

a. Partenariat entre Etat et ONG dans la gestion d'aire classée

Il s'opère dans le cadre d'un protocole ou d'une convention signée par les deux parties. L'ONG apporte un appui financier et technique à l'Etat pour la réalisation d'activités (protection, suivi écologique, recherche etc.) dans l'AP ou sa périphérie. En contrepartie, l'ONG prend part à la conception des approches et aux réflexions concernant leurs modalités de mise en œuvre. Elle veille ainsi à la prise en compte des intérêts de certaines catégories d'acteurs telles que les populations. Un exemple de ce type de gestion est la collaboration en place entre le gouvernement burkinabè et African Wildlife Foundation (AWF) dans le complexe W-Arly-Pendjari (WAP).

b. La concession d'AP classées à des ONG et associations

La concession d'une AP à une ONG ou une association passe par un processus d'appel d'offre ouvert. Un des critères essentiels à l'attribution est l'expérience dans l'accompagnement des communautés périphériques des AP. A l'issue de l'attribution, un cahier des charges est établi et un protocole de gestion signé entre l'ONG et le Ministère chargé de la gestion des AP.

L'Etat s'occupe de la protection et de la définition des conditions d'exploitation des ressources. En outre, il assure le suivi et l'évaluation sur la base du cahier des charges, il peut aussi apporter des appuis financiers.

L'ONG ou l'association quant à elle assure l'aménagement, l'appui à la protection, le suivi écologique, le développement local et la promotion/valorisation.

Une expérience de concession a été conduite avec la Fondation NATURAMA entre 1997 et 2007. Une autre est en cours avec l'Association intervillageoise de gestion des ressources naturelles et de la faune de la Comoé Léraba.

Burkina Faso, la gestion d'un parc national concédé à une ONG

Créé en 1976, le parc national Kaboré Tambi (PNKT), de par son statut, est un domaine classé de l'Etat. Il est donc normalement géré par celui-ci.

Malgré son statut, le parc a malheureusement été soumis à une dégradation continue de ses ressources du fait des pressions exercées principalement par les communautés riveraines à la recherche de pâturages pour leur bétail, de terres plus fertiles pour l'agriculture, de revenus pour la satisfaction des besoins divers, et de produits forestiers pour l'alimentation.

Cette situation a interpellé la fondation des Amis de La Nature "NATURAMA" qui s'est engagée à partir de 1993 à participer à la conservation du parc à travers la mobilisation de moyens nationaux et extérieurs pour le soutien au développement des communautés riveraines de l'AP.

Sur cette base et à la faveur de la politique de concession d'un certain nombre d'aires protégées aux acteurs du secteur privé et des OSC en 1997, le gouvernement burkinabè a attribué à NATURAMA le titre de concessionnaire du parc national. Un cahier des charges définissant le rôle des différents acteurs a alors été élaboré pour régir cette nouvelle initiative. Avec un important appui de l'Etat burkinabè (à travers le PAGEN financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial) entre 2003 et 2007, l'ONG a mis en œuvre plusieurs actions qui ont abouti à une prise en compte des préoccupations des populations et la diminution des pressions sur le parc.

L'IUCN-NL a également apporté un soutien financier à NATURAMA à travers son programme EGP. Cet appui a permis de :

- soutenir des activités de gestion des ressources naturelles et de développement dans la périphérie (reboisement, appuis aux groupes d'entrepreneurs de valorisation des produits forestiers non ligneux) ;
- poursuivre des activités de suivi écologique dans le parc (collecte des données, surveillance) ;
- d'actualiser le plan d'aménagement et de gestion du parc ;
- consolider la concertation entre les acteurs à travers l'organisation des sessions de forum du parc.

NATURAMA poursuit actuellement son action à travers la consolidation des acquis obtenus au cours de la période de concession. Elle met ainsi l'accent sur la gouvernance locale des ressources forestières et l'approche entreprise forestière villageoise pour accroître les revenus des communautés périphériques au parc.

*Par Adama NANA, Fondation NATURAMA /Burkina Faso
info@naturama.bf; www.naturama.bf; adama_nana@yahoo.fr*

c. Possibilité de création et de gestion d'AP communautaire par les ONG et les groupements villageois

Une des innovations majeures de la réforme du secteur de la faune au Burkina Faso réside dans la possibilité reconnue aux communautés riveraines des AP nationales de constituer des AP communautaires. Elles en prennent librement l'initiative et exercent leur souveraineté dans les décisions et la gestion de ces espaces de conservation. Des Comités Villageois de Gestion de la Faune (CVGF) conduisent les processus et représentent leurs communautés auprès des partenaires. Les associations et les ONG jouent un rôle important dans l'appui-conseil des populations engagées dans ces expériences. C'est l'exemple de l'Association Faune et Développement au Burkina (AFAUDEB) qui œuvre avec les populations à la mise en place d'un réseau de Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC) autour du complexe de réserves animalières de l'Est Burkinabè.

Guinée Bissau, les actions de l'ONG AD incite à la création d'un parc national

Cantanhez est le dernier endroit en Guinée Bissau où l'on trouve encore quelques forêts primaires, qui abritent des plantes et des animaux devenus rares sur l'ensemble du pays. Historiquement, leur préservation était assurée par des mesures traditionnelles appliquées par les communautés locales. Malheureusement, les changements socio-économiques, culturels et politiques actuels ont affaibli ces règles traditionnelles de gestion qui ne suffisent plus à la protection des ressources naturelles.

C'est dans ce contexte que l'ONG AD (Acção para o desenvolvimento) a décidé d'accompagner ces communautés. Cette collaboration a permis d'initier, en 1994, la création de 14 zones de réserve et un corps de gardes forestiers communautaires qui travaillent sous l'autorité du pouvoir traditionnel. Les menaces se faisant sentir dans la zone malgré les efforts de conservation, AD, en partenariat avec l'IBAP (Institut pour la Biodiversité et les Aires Protégées), a également réussi à démontrer la nécessité de faire de ce site une zone protégée. Ils ont alors présenté une demande au gouvernement qui a été acceptée. La zone obtient le statut de zone de réserve de la forêt de Cantanhez. Cet important écosystème est ensuite érigé en parc national de Cantanhez avec un mode de gestion qui allie pouvoir traditionnel et pouvoir moderne en mettant au premier plan les communautés et leur préoccupation de développement.

Par Tomane CAMARÁ, directeur du programme Action pour le Développement /Guinée Bissau
adbissau.ad@gmail.com / tomane.camara@gmail.com



Equipe de gardes forestiers communautaires à Cantanhez

Ghana, les CREMAs comme stratégie de gestion durable du Mole National Park

Situé au Nord du Ghana, le parc national Mole est la plus grande aire protégée du Ghana. A sa création, en 1971, neuf communautés vivant alors dans la réserve ont été réinstallées de force à l'extérieur. La direction du parc a adopté par la suite une stratégie stricte et exclusive qui ne répondait pas concrètement aux préoccupations des communautés périphériques.

Or, la principale activité des populations riveraines a toujours été l'agriculture (pratiquée par environ 75% de la population) complétée par des activités génératrices de revenus comme la collecte, la transformation et la vente de produits forestiers non-ligneux (karité, néré, miel), la chasse et le petit commerce.

Quarante ans plus tard, les ressources autour du parc s'amenuisent, les communautés ne voient pas d'amélioration de leurs conditions de vie, alors que le parc abonde, relativement, de ressources. On assiste alors à une recrudescence du braconnage et à la récolte illégale de produits forestiers non-ligneux dans le parc. Sur plusieurs plateformes publiques, les autorités traditionnelles n'hésitent pas à demander l'ouverture des terres du parc pour les activités agricoles. Par exemple, au cours du dernier trimestre de 2009, les autorités traditionnelles de Gonja, une localité en périphérie du parc, ont contesté la légalité des frontières du parc national de Mole et demandé qu'un tiers du parc soit restitué aux populations locales pour l'agriculture.

De plus en plus, l'avenir de la biodiversité du parc de Mole semble sérieusement menacé si des



stratégies de conservation qui rassemblent tous les acteurs autour de l'objectif commun de gestion durable des ressources naturelles de la commune et dans les aires protégées voisines ne sont pas élaborées.

Pour répondre à cette problématique, l'Etat ghanéen a adopté en 2000, la Collaborative Resource Management Policy. L'approche CREMA a été adoptée comme un moyen stratégique en amont pour la sécurisation des ressources naturelles dans les aires protégées et hors le la réserve.

Les CREMAs pour concilier conservation et moyens de subsistance autour de Mole

A Rocha (ARG) est une ONG locale ghanéenne membre de A Rocha International. Elle est en activité au Ghana depuis 1999 et y mène des actions concrètes de conservation visant à contribuer à la gestion durable des importants habitats écologiques.

ARG bénéficie d'appuis techniques et financiers de plusieurs agences, ce qui lui permet d'étendre son intervention dans plusieurs régions écologiques du Ghana. Les principaux bailleurs de l'ONG sont : l'IUCN NL, l'UNWTO, le US Fish and Wildlife Service et la SNV.

En 2005, l'ONG décide de s'engager auprès de la Direction du parc national Mole pour rechercher les voies et moyens qui permettront de réduire durablement les menaces exercées par les communautés riveraines du parc en leur offrant la possibilité de participer à sa gestion. L'approche CREMA fut donc la méthode de travail de l'ONG.

En quoi consiste l'approche CREMAs?

Les aires de gestion communautaire des ressources (CREMAs) sont des zones géographiques physiquement délimitées pouvant abriter une ou plusieurs communautés qui acceptent de gérer les ressources naturelles de manière durable. L'approche CREMA motive les agriculteurs à gérer et à utiliser leurs ressources naturelles de manière durable après que leur ait été transmis le pouvoir de gérer et de tirer profit de ces ressources naturelles. La philosophie qui sous-tend cette approche est que si l'on augmente la valeur des ressources naturelles et que les communautés reçoivent le pouvoir de les gérer, alors elles seront motivées pour les conserver durablement.

La mise en œuvre de la stratégie CREMA a permis d'obtenir les réalisations suivantes :

- Un continuum de 647,31 km² d'aires de gestion communautaire établi de Mognori à Yazori à la frontière sud-est de Mole, où les communautés travaillent à développer des plans d'aménagement pour ces zones. L'état des lieux des ressources fait dans ces zones montre que ces zones hors réserve ont un niveau appréciable de densité et de diversité d'espèces de faune et de flore.
- Au niveau de la limite ouest de Mole, un CREMA de 165 km² a aussi été créé à Jelinkon.
- Les communautés impliquées collaborent maintenant avec les autorités du parc afin de rapporter les cas d'activités illégales menées par des individus récalcitrants au sein de leurs communautés respectives.
- Environ 150 acteurs ont été formés et appuyés à la création d'entreprises d'apiculture pour lesquelles un système de chaîne de valeur fonctionnel a été développé afin de faciliter l'écoulement des produits.
- A Mognori, une entreprise d'écotourisme a été créée appelée « Mognori Eco-Village une vie en parfaite harmonie avec la nature ». Cette entreprise emploie directement environ 45 personnes de la communauté. Les revenus de cette entreprise vont dans un fonds de développement communautaire utilisé pour financer les projets de développement facilités par l'assemblée de district.
- Les unités consultatives de gestion des aires protégées (PAMAU) formées et soutenues pour le dialogue et la négociation et pour créer des modalités d'accès des communautés aux ressources (comestibles ou non) à l'intérieur du parc national de Mole.
- Dans le CREMA de Yazori, une entreprise communautaire de chasse sportive est en train de se développer.



Par Daryl Bosu, A Rocha Ghana

daryl.bosu@arocha.org ; ghana@arocha.org

Analyse et recommandations 2 : pour une meilleure collaboration entre ONG et Etat !

Les échanges au cours du forum sur la collaboration entre l'Etat et les ONG dans le domaine de la gestion des aires protégées ont souligné la forte complémentarité entre les deux acteurs. Cela vaut aussi bien pour la gestion des aires classées que pour la promotion des aires communautaires. Dans les deux cas, le niveau de collaboration n'est pas le même selon les pays.

En ce qui concerne les aires protégées nationales, la gestion est toujours assurée par l'Etat dans la plupart des pays. Les rares cas de concessions à des associations ou ONG locales sont rencontrés au Burkina Faso. Dans ces expériences novatrices, l'Etat apporte souvent des appuis pour renforcer la gestion des aires concernées à travers des projets.

En périphérie des aires protégées, certains pays comme le Ghana ont défini des stratégies qui facilitent la création de réserves communautaires autour des parcs nationaux.

Que la collaboration s'établisse pour la gestion d'une aire classée ou sa périphérie, ou d'une aire « banale » d'intérêt pour la conservation, les ONG ont noté qu'elles ont toujours besoin d'une caution politique ou d'un appui des structures gouvernementales pour faciliter la création ou la gestion d'espaces naturels de conservation. Les recommandations suivantes ont été formulées pour l'amélioration de la collaboration entre ONG et Etat :

1. La formalisation des relations ONG - Etat à travers la définition de cadres juridiques définissant les rôles de chaque acteur dans les pays de l'Afrique de l'Ouest ;
2. L'implication des associations et ONGs dans la conception des politiques en matière de gestion des ressources naturelles ;
3. La délivrance de documents officiels permettant aux ONGs de protéger efficacement les aires communautaires ;
4. Le changement de la perception des ONG par les services étatiques (les ONG locales et associations ne doivent pas être perçues comme des concurrents par les services étatiques) ;
5. La participation des ONG aux instances de gestion des réserves naturelles.

CHAPITRE 3. DECENTRALISATION ET GESTION DES AIRES PROTEGEES : CADRE JURIDIQUE, ACTEURS ET COMPETENCES

Par Modou DIOP, Conseil Régional de Fatick-Sénégal/ dadigos@yahoo.fr

L'importance de la décentralisation pour la gestion locale des ressources naturelles a été soulignée précédemment. L'exemple du Sénégal est pris ici pour en présenter les différents aspects. Le Sénégal en effet, a, depuis son indépendance, initié un vaste mouvement de décentralisation dont l'esprit et le champ d'application ont connu des contours différents au fil des réformes. D'abord limité aux communes urbaines, le processus de décentralisation s'est ensuite élargi aux zones rurales. Il s'agissait dans ce mouvement, d'associer et de responsabiliser davantage les citoyens en les dotant d'une autonomie dans plusieurs domaines de compétences. Au cours de ce processus, de nouveaux acteurs ont vu le jour et se positionnent de plus en plus dans l'accompagnement des actions de développement socioéconomique : ce sont les ONG, actives dans plusieurs domaines, dont la gestion des ressources naturelles.

Plusieurs questions se posent concernant le travail des ONG dans un contexte de décentralisation de plus en plus abouti :

- Quel est le cadre politique, législatif et juridique qui permet aux ONG d'intervenir dans les collectivités locales, notamment en matière d'environnement ?
- Comment se passe cette intervention dans le cadre de la gestion décentralisée des aires protégées ?
- Qui sont les différents acteurs et leurs rôles spécifiques ?
- Quelles sont les différentes formes de collaboration possible entre les ONG et les Collectivités en charge de la gestion des aires protégées ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces différentes formes de collaboration ?
- Pour une meilleure gestion des aires protégées, quelles sont les perspectives de collaboration à mettre en œuvre ?

Le présent chapitre donne des éléments de réponse à ces six questions. L'expérience de la Région de Fatick et bien d'autres exemples de la sous région permettront d'illustrer la collaboration entre ONG et collectivités décentralisées dans le domaine de la gestion des aires protégées.

3.1. La décentralisation au Sénégal, un processus en plusieurs étapes

Le Sénégal est l'un des pays de l'Afrique de l'Ouest qui a amorcé le processus de décentralisation avant même l'indépendance. En effet, la loi du 18 novembre 1955 fixait les nouvelles règles de fonctionnement des communes. Ainsi, à la veille de son indépendance, le Sénégal comptait déjà une dizaine de communes de plein exercice.

Par la suite, l'état élabore un code de l'administration communale par la promulgation de la loi 66-64 du 30 juin 1966 portant code de l'administration communale. Cette loi réunit en un document les différents textes régissant l'administration communale. Le pays opte pour une politique de décentralisation progressive. La loi du 26 juillet 1972 étend le régime dérogatoire au droit commun à l'ensemble des communes chefs-lieux de régions. La fonction d'administrateur municipal est alors créée. Au cours de la même année, la loi 72-25 du 19 avril 1972 crée les communautés rurales et confie leur gestion aux sous-préfets.

En 1990, une autre loi modifie le Code de l'Administration Communale (CAC) et supprime les communes à statut spécial. La loi 90-37 de la même date retire la gestion des communautés

rurales des mains des sous-préfets et la remet aux présidents des communautés rurales. Les présidents de communautés rurales disposent désormais d'un pouvoir de décision dans les affaires locales.

La dernière étape de la décentralisation concerne la réforme de 1996 appelée « régionalisation » et qui a consacré l'érection de la région en collectivité locale et la création de la commune d'arrondissement par la loi 96-06 du 22 mars 1996. Cette même réforme, par la loi 96-07 du 22 mars 1996, a procédé aux transferts de neuf domaines de compétence aux régions, aux communes et aux communautés rurales. Ces compétences sont :

- La gestion et utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national ;
- La santé, la population et l'action sociale ;
- La jeunesse, les sports et les loisirs ;
- La culture ;
- L'éducation ;
- La planification ;
- L'aménagement du territoire ;
- L'urbanisme et l'habitat ;
- L'environnement et la gestion des ressources naturelles.

3.2. Transfert de la compétence environnement et gestion des ressources naturelles aux collectivités locales : en quoi a-t-elle consisté ?

La loi de mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, donne à la région les compétences suivantes :

- La gestion, la protection et l'entretien des forêts, des zones protégées et des sites naturels d'intérêt régional ;
- La mise en défens et autres mesures locales de protection de la nature ;
- La gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut international ou national ;
- La création de bois, forêts et zones protégées ;
- La réalisation de pare-feux et la mise à feu précoce, dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse ;
- La protection de la faune ;
- La répartition des quotas régionaux d'exploitation forestière entre les communes et les communautés rurales ;
- La délivrance d'autorisation d'amodiation de chasse, après avis du conseil rural. La décision y afférente est soumise à l'approbation du représentant de l'Etat ;
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement ;
- L'élaboration de plans régionaux spécifiques d'intervention d'urgence et de gestion de risques ;
- La création des brigades de volontaires pour interventions en cas d'atteinte à l'environnement, notamment pour la lutte contre le braconnage ;
- La délivrance d'autorisation de défrichement après avis du conseil rural.

Cette loi est rendue exécutoire par une série de décrets. Ces décrets permettent à la région d'exercer pleinement ses compétences que sont :

- la planification environnementale,
- la gestion des ressources naturelles,
- la protection et entretien des forêts, des sites et zones naturels,
- la protection de la faune,

- la gestion des eaux continentales.

Suite à ce panel de mesures, il appartenait à chaque région de s'approprier ses compétences et de jouer le rôle qui est le leur. La région de Fatick concrétise cette appropriation à travers la mise en place d'un comité régional de pilotage des activités de gestion des ressources naturelles et la mise en œuvre d'un Plan d'Aménagement Forestier Participatif.

3.3. Le cadre politique de gestion des ressources naturelles au Sénégal

- **La lettre de politique sectorielle de l'Environnement**

La lettre constitue la base de la politique environnementale qui cherche surtout à développer le réflexe de la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités génératrices de biens et services. Les axes de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement sont entre autres :

- L'amélioration de la base de connaissance des ressources naturelles en vue de mieux mesurer leurs capacités de charge ;
- La mise en place d'un dispositif institutionnel et réglementaire efficace pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles afin d'atténuer leur dégradation ;
- La promotion des activités génératrices de revenus et d'infrastructures collectives combinant lutte contre la pauvreté et dégradation de l'environnement ;
- La promotion des modes de production et de consommation durables.

- **La lettre de politique de développement rural décentralisé**

Le processus de décentralisation dans lequel est engagé le Sénégal a comme objectif ultime d'assurer un développement à la base. Les réformes entreprises dans ce cadre ont pris en compte la dimension environnementale. C'est ainsi que la lettre de politique du développement rural décentralisé a énoncé la nécessité d'appuyer les collectivités locales dans la gestion de leur environnement notamment par la mise en place « d'un programme de restauration de la fertilité des sols, basé sur la rationalisation de l'utilisation de l'espace rural permettant de limiter les pratiques extensives consommatrices de ressources naturelles et la responsabilisation des acteurs agraires dans la gestion des ressources ».

- **La stratégie de réduction de la pauvreté**

Ce document initié par les autorités en 2000 résulte d'un processus participatif de préparation d'une stratégie de réduction de la pauvreté basée sur une croissance redistribuée et la satisfaction des besoins de base des populations pauvres. Elle vise à promouvoir la richesse, à organiser l'égalité de chances et à assurer la protection des groupes vulnérables. Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, les objectifs prioritaires suivants sont retenus :

- La valorisation des ressources forestières (exploitation rationnelle et durable, diversification des combustibles, réduction des pertes à la consommation) ;
- La sauvegarde de l'environnement et la lutte contre la désertification ;
- La sauvegarde de la faune et de la flore ;
- La sauvegarde de l'environnement marin côtier ;
- La recherche d'un point d'équilibre entre la satisfaction des besoins des populations et le maintien de la biodiversité ;
- La valorisation des ressources sauvages ;
- L'amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural ;
- Le renforcement des capacités en gestion des ressources naturelles et de l'environnement par la formation, l'éducation, la sensibilisation, l'alphabétisation...;
- L'accroissement de l'accès des populations pauvres aux énergies de substitution ;

- La gestion communautaire des aires protégées ;
- L'optimisation des interventions de l'Etat, conformément au Code de l'Environnement.

Pour atteindre ces objectifs, une stratégie a été retenue. Elle se fonde sur la régénération des ressources fragiles, la préservation de la base reproductive dans un environnement équilibré et productif, le renforcement de la gestion des aires protégées et des réserves naturelles par l'atténuation de la pression démographique sur l'environnement, l'amélioration des systèmes d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures.

Bien d'autres cadres stratégiques, programmes nationaux et documents de planification définissent le cadre politique de la gestion décentralisée des ressources naturelles.

3.4. Le cadre juridique

Le Sénégal dispose de plusieurs documents juridiques qui définissent et mettent en avant les questions liées à l'environnement et à sa préservation. Parmi ces textes, on peut entre autres retenir :

- **La Constitution** qui se réfère dans son préambule à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples adoptée à Nairobi en 1981, dont l'article 24 consacre le droit des peuples à un environnement sain. Dans le corps de la loi fondamentale, le droit de tout individu à un environnement sain est garanti par l'article 8. Cette constitutionnalisation du droit à un environnement sain est de nature à servir de base pour toute politique de développement au Sénégal.
- **Le Code de l'environnement et ses textes d'application** constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. La loi portant Code de l'environnement a été élaborée en tenant compte des priorités suivantes : les installations classées, la pollution des eaux, la pollution sonore, la pollution de l'air et les odeurs incommodantes. Elle touche aussi à d'autres aspects tels que, les établissements humains, la gestion des déchets, les substances nocives et dangereuses et l'établissement de plans d'urgence. Le Code fait de l'environnement un patrimoine national. Sa protection et l'amélioration des ressources qu'elle renferme sont d'intérêt général.
- **Le Code forestier** : Il se compose d'une partie législative (loi n° 98-03 du 8 janvier 1998) et d'une partie réglementaire (décret n° 98-164 du 20 février 1998). La mise en valeur économique, écologique et sociale du domaine forestier national est définie par la Politique forestière nationale. Celle-ci est précisée par des directives nationales d'aménagement, complétées au niveau de la région par des orientations forestières régionales.

3.5. Les acteurs en présence et leurs rôles dans le cadre de la décentralisation

Les acteurs qui interviennent dans le cadre de la gestion décentralisée de l'Environnement et de la gestion des ressources naturelles peuvent être regroupés en quatre catégories : le Ministère de l'Environnement, les collectivités locales, les ONG et programmes et les populations locales.

- **Le Ministère en charge de l'environnement et ses directions régionales** : il prépare et met en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs nationaux et sur les réserves. Il prépare et applique la législation et la réglementation en matière de chasse. Les divisions

régionales de l'Environnement constituent les bras techniques des régions en matière d'Environnement. Elles sont les premières conseillères des collectivités locales qui peuvent s'appuyer sur elles dans la définition et la mise en œuvre des programmes axés sur l'Environnement.

Dans le cas de Fatick, le Chef de la division régionale de l'Environnement est membre du Comité de Pilotage Régional des activités de gestion des ressources forestières.

- **Les Collectivités Locales**

Trois niveaux sont à distinguer au Sénégal : la région, la commune et la communauté rurale.

La région est compétente pour la gestion, la protection et l'entretien des forêts, des zones protégées et des sites naturels d'intérêt régional ; la mise en défens et autres mesures locales de protection de la nature ; la gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut international ou national ; la création de bois, forêts et zones protégées ; la réalisation des pare-feu et la mise à feu précoce ; la protection de la faune ; la répartition des quotas régionaux d'exploitation forestière entre les communes et communautés rurales ; la délivrance d'autorisation d'amodiation de chasse ; les plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement ; les plans régionaux d'action pour l'environnement ; la création de brigades de volontaires ; la délivrance d'autorisation de défrichement.

La commune est compétente pour les questions de coupe à l'intérieur du périmètre communal ; de reboisement et de création de bois communaux ; de la gestion des déchets, de lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; de protection des ressources en eau souterraines et superficielles et d'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement.

La communauté rurale est compétente pour les forêts sises en zone des terroirs ; la coupe de bois à l'intérieur du périmètre de la communauté rurale ; les comités de vigilance ; l'avis sur la délivrance d'autorisation d'amodiation ; avis sur la délivrance d'autorisation de défrichement ; la gestion des sites naturels d'intérêt local ; les bois et aires protégées, la gestion des déchets, la lutte contre l'insalubrité et le plan local d'action pour l'environnement. C'est ainsi que les collectivités locales veillent à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Mais, toutes leurs compétences s'exercent sous le contrôle des autorités administratives déconcentrées en étroite collaboration avec les services techniques chargés de la gestion des questions environnementales (Eaux et forêts, parcs nationaux,...).

- **Les ONG et Programmes de coopération décentralisée**

La décentralisation au Sénégal s'est accompagnée de l'émergence de nouveaux acteurs qui interviennent de façon remarquable dans le développement socioéconomique des collectivités locales : ce sont les ONG et les Programmes. Leurs interventions, leurs prises de positions, leurs capacités de mobilisation font d'elles des acteurs incontournables de nos sociétés. Intervenant au début dans le cadre d'accords avec l'Etat, les ONG ont de plus en plus tendance à contracter directement avec les collectivités locales, ce qui rend plus efficaces et plus visibles leurs différentes actions. C'est aussi dans ce sens qu'elles renforcent leur collaboration avec les organisations et les acteurs à la base.

- **Les populations**

Les premiers acteurs de la gestion des ressources naturelles demeurent les populations locales. En effet, l'un des principes de la décentralisation, c'est de rapprocher les centres de décision de la base et de permettre aux acteurs locaux de prendre en main leur propre développement. C'est pourquoi il est clairement stipulé dans le Code des Collectivités Locales que la décentralisation permet « la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ». Cette participation a

toujours été de fait dans la gestion des ressources environnementales. Mais, il n'existait pas de cadre réglementaire qui la définissait.

La région de Fatick a fait des populations à la base les premiers gestionnaires des ressources naturelles. A cet effet, elle met en œuvre un programme d'Aménagement Participatif des forêts qui donne la possibilité aux populations elles-mêmes de définir la forêt qu'elles veulent aménager et d'en demander la cession de sa gestion au Conseil Rural par l'intermédiaire du Chef de village.

3.6. Les formes de collaboration ONG et collectivités locales pour la gestion des AP

Les partenariats entre ONG et Collectivités Locales en matière de gestion des aires protégées se mettent en œuvre à travers des conventions, des subventions et des actions directes. Dans le cas spécifique de la région de Fatick, il y a :

- **Les conventions globales de partenariat**

Une ONG, dans le cadre de ses activités, peut signer une convention globale de partenariat avec la région de Fatick. Ce partenariat s'inscrit dans la thématique du développement socioéconomique de la région et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. L'objectif de ces conventions est de fournir une base institutionnelle au partenariat afin de permettre aux ONG de pouvoir intervenir dans la région.

La région de Fatick a signé entre janvier 2010 et mai 2010, quatre conventions globales de partenariat avec des ONG belges, françaises et italiennes.

- **Les conventions opérationnelles de partenariat**

Les conventions opérationnelles de partenariat viennent rendre effectives les conventions globales. L'objet de ces protocoles d'accord opérationnels ou sectoriels est de définir les engagements techniques et financiers. Les parties s'attachent à mettre en place un système de financement des activités au profit des acteurs de base qui sont les premiers maillons de la chaîne du développement.

Le Conseil Régional et l'ONG ont de ce fait des objectifs et des intérêts communs dans la mise en place d'un cadre de développement socio-économique de toutes les entités qui

Sénégal, une convention locale pour gérer durablement les ressources naturelles de Mbédap

Cette initiative est née des communautés de la zone de Mbédap (Communauté rurale de Fissel, Région de Thiès, Sénégal) qui, face à la disparition de plusieurs espèces végétales et animales, ont formulé et introduit une demande d'appui technique et méthodologique auprès de l'ONG sénégalaise IED (Innovation Environnement et Développement en Afrique). Pour répondre à cette sollicitation, l'ONG a bénéficié de l'appui de plusieurs partenaires dont l'UICN NL.

Cet appui s'est matérialisé par l'impulsion d'un processus de « recherche-action participatif » conjointement avec tous les acteurs. IED Afrique a mis en place un groupe d'apprentissage pour que le processus soit autogéré, pour une plus grande valorisation des expériences locales et aptitudes individuelles. Cette démarche itérative a permis d'obtenir des résultats forts.

En effet l'intervention de IED Afrique a d'abord favorisé l'implication des communautés dans la gestion locale de leurs écosystèmes à travers la définition de règles communes acceptées de tous et en rapport avec le conseil rural. Par ailleurs, le processus a contribué à la reconstitution de la biodiversité à travers la création d'une aire protégée qui s'étale sur 200 ha avec 4 mares aménagées. Le processus a également permis d'assurer aux populations un meilleur accès aux ressources et le renforcement des liens sociaux et de la structure organisationnelle. Il y a eu dans le processus un volet important de renforcement des capacités des femmes ayant conduit à la réduction de la consommation du bois comme source d'énergie. Aujourd'hui, l'expérience est reconduite dans les autres villages de la même collectivité locale aux environs du site.

Par Mamadou FALL, coordonnateur de projet, IED/ Sénégal ; mfall@iedafrique.org

constituent la région. La tutelle institutionnelle que le Conseil Régional exerce sur les activités des ONG et sa responsabilité à coordonner toute activité de développement au sein de la région est clairement définie dans ces types de convention.

Comme convention sectorielle de partenariat sur la gestion des ressources forestières, on peut retenir celle qui lie le Conseil Régional à l'ONG belge ADG. Les rôles des différentes parties y sont explicitement exposés de même que leurs responsabilités.

• **L'action directe des ONG**

Les ONG interviennent directement dans la région en faisant des actions ponctuelles au niveau des localités.

Par exemple, l'ONG Sud Ouest Sans Frontière a fait du village de Mbassis, dans la communauté rurale de Djilor, son fief. Cette ONG intervient dans la région depuis vingt-cinq ans durant lesquels elle a effectué plusieurs actions en faveur du développement socioéconomique de la région, notamment la construction de salles de classes, l'octroi de fournitures scolaires et de matériels médicaux, la lutte contre la dégradation de l'environnement, le développement des activités culturelles, l'allègement des travaux des femmes, etc.

3.7. Difficultés rencontrés dans la collaboration ONG - collectivités locales

La collaboration entre ONG et collectivité n'est pas sans difficultés. La région de Fatick en relève quelques-unes qu'elle résume en cinq points :

- la dissemblance des méthodes de travail entre ONG et collectivité locale : les ONG ont des procédures qui leur sont spécifiques. Elles viennent sur le terrain avec des objectifs préétablis et des secteurs d'intervention en fonction de leurs centres d'intérêt. Par contre, la Collectivité Locale, surtout la région, doit garantir un développement harmonieux et équilibré du territoire.
- le dirigisme de certaines ONG : certaines ONG, s'appuyant sur la faiblesse financière des collectivités locales, ont tendance à vouloir imposer leurs procédures aux collectivités locales. Souvent, se vérifie le dicton wolof qui dit « on ne regarde que là où celui qui nous a prêté les yeux veut que l'on regarde ».
- L'insuffisance des ressources humaines dans les Collectivités Locales : la plupart des collectivités locales sénégalaises ne disposent pas de ressources humaines suffisamment formées pour servir d'interlocuteur aux ONG. Il s'en suit une faible capacité d'analyse critique des projets proposés ou à identifier avec les ONG.
- La gestion des fonds alloués par les ONG : les ONG et leurs collectifs à travers leurs différentes subventions, financements et autres initiatives interviennent concrètement dans les domaines d'activité des collectivités locales. Cependant, cette contribution n'est pas toujours très bien gérée par les différents acteurs. En effet, plusieurs ONG ont déploré l'échec de projets dus à des fautes de gestion. Les acteurs de la décentralisation (populations et élus locaux) voyaient les ONG comme structures servant uniquement à obtenir des fonds.
- La difficulté de faire comprendre que la porte d'entrée dans la Région est nécessairement le Conseil Régional.



Burkina Faso, partenariat ONG et collectivités locales pour la gestion d'une forêt classée

Le train de la décentralisation est en marche au Burkina Faso, avec son corollaire de bouleversements institutionnels tant au niveau national que local. Avec l'introduction de cette innovation institutionnelle, de nouveaux acteurs ont vu le jour : les collectivités décentralisées.

Dans la zone d'intervention de l'AGEREF/CL, une association locale active dans la gestion des ressources naturelles dans l'ouest du pays et concessionnaire d'une réserve de faune, deux communes ont été créées (communes de Mangodara et Niangoloko) avec des compétences reconnues en matière de gestion des ressources naturelles.

Dès lors, il s'agissait pour l'association, en qualité de pionnière dans le domaine, de s'insérer harmonieusement dans ce processus en cours et de promouvoir avec les communes de sa zone d'intervention un partenariat dynamique et mutuellement bénéfique qui apporte une valeur ajoutée à la conservation de la nature et de ses ressources.

Pour ce faire, elle a initié et activé un processus de concertation participative incluant l'administration locale (Haut commissaire), les élus locaux (Maires et conseillers), les directions provinciales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources hydrauliques et halieutiques, et des ressources animales. Elle a été soutenue dans cette démarche par l'UICN NL à travers son Ecosystem Grant Programme.

Le consensus obtenu à l'issue des différentes concertations a été consigné dans un protocole de collaboration liant l'AGEREF/CL et les communes de Banfora, Mangodara et Niangoloko pour la gestion de la forêt classée d'une part, et des ressources naturelles des espaces communaux de l'autre. Ce document stipule les droits et devoirs de chaque partie, le cadre et la périodicité des concertations ainsi que l'instance d'arbitrage. Il constitue désormais le cadre de référence de toutes les interventions conjointes et le terreau propice à l'émergence d'une gouvernance environnementale locale, économiquement viable et socialement acceptable.



Quelques droits et obligations inscrits dans le protocole

✓ **AGEREF/CL :**

- Appuyer à élaborer des plans d'action spécifiques de gestion des ressources naturelles des espaces communaux ;
- Reverser aux communes 10% des bénéfices nets issus de l'exploitation de la forêt ;
- Initier une proposition de taxe communale qui sera directement perçue par les communes ;
- Appuyer les communes dans la création et à la gestion des Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC) et des forêts communales.

✓ **Communes :**

- Apporter l'appui politique nécessaire à l'AGEREF/CL ;
- Appuyer l'AGEREF/CL dans ses actions d'aménagement et de protection de la FCRPF/CL ;
- Initier la création et la gestion des ZOVIC et des forêts communales ;
- Appuyer l'AGEREF/CL dans la mobilisation des fonds par des actions de plaidoyer auprès des Partenaires Techniques et Financiers.

Par Mamadou KARAMA, secrétaire exécutif AGEREF-CL / Burkina Faso ; mfkarama@yahoo.fr

Analyse et recommandations 3 : comment améliorer la collaboration entre ONG et collectivités?

L'analyse de l'état actuel de la collaboration entre ONG et collectivités décentralisées par les participants au forum fait ressortir que tous les pays de l'Afrique de l'Ouest ne sont pas au même niveau de décentralisation. Dans certains pays (Guinée-Bissau, Cap Vert par exemple) la décentralisation n'est pas assez développée. La prise de décision appartient à l'Etat à travers les Délégations Régionales. Dans les pays en situation de conflit, elle n'existe même pas sur le terrain. Dans les pays où le niveau de décentralisation est acceptable, la collaboration entre ONG et collectivités se fait sur les plans de renforcement de capacités, d'appuis techniques (classement de forêts et autres dossiers techniques) et d'appui à la recherche de financement. Des exemples de partenariats formels existent (conventions locales, protocole de collaboration). Malgré l'existence de ces cas de réussite, les ONG et les collectivités font face à de nombreuses difficultés qui rendent souvent difficile leur intervention. Entre autres, on peut citer : l'absence de lignes budgétaires d'appui ou de promotion de la collaboration avec les ONG au niveau des communes (les communes ne disposent pas de budgets nécessaires pour appuyer les ONG, développer des partenariats ou contractualiser des prestations de services), la « perdiemisation » des relations avec les acteurs des collectivités qui attendent toujours des bénéfices directs des ONG, le déphasage des niveaux de compréhension et des capacités techniques des ONG et des collectivités dans l'analyse et à la recherche de solutions aux problématiques de GRN...

Pour lever ces difficultés, les participants ont d'abord insisté sur le fait que les ONG ne doivent pas s'impliquer dans des activités politiques. Les recommandations suivantes ont ensuite été formulées :

1. Formaliser de manière systématique la collaboration entre ONG et collectivités en créant des cadres de concertation communaux pour faciliter la communication entre les différents acteurs présents sur le territoire de la commune ;
2. Institutionnaliser de manière systématique l'implication d'ONG dans la mise en place d'AP dans les communes ;
3. Réaliser des campagnes de communication/lobbying aux niveaux national et local auprès des communes pour divulguer les avantages de travailler en collaboration étroite avec les ONG ;
4. Prévoir un pourcentage sur les budgets de projets approuvés/développés dans les communes pour appuyer le budget communal en frais de gestion ;
5. Appuyer la mise en place de systèmes de gestion financière transparents dans les communes ;
6. Eviter la « monétarisation » des relations de partenariat (perdiems et autres). Les financements doivent être appliqués pour le développement de projets et non pour des appuis en salaires, indemnités, primes et autres dépenses au niveau des mairies ;
7. Développer les capacités des communes dans le domaine de la gestion environnementale.

CHAPITRE 4. ONG, CONSERVATION ET EQUITE

Extrait du livre « Genre et équité dans les Aires Protégées en Afrique de l'Ouest » (téléchargeable sur www.papaco.org)
Préparé sur la base de la présentation de Simon Mériaux, coordonnateur du programme « D » de la FIBA/
meriaux@lafiba.org

Ce chapitre se penche sur une problématique faiblement prise en compte par les acteurs de la conservation : l'équité. Qu'il s'agisse de l'Etat, des ONG ou des collectivités décentralisées, le problème demeure. Qu'est ce qui explique cette situation ? Comment les ONG s'efforcent-elles de prendre en compte l'ensemble des couches sociales au niveau local ? Les lignes qui suivent tentent de nous donner quelques éléments de réponse.

4.1. Absence de l'équité dans la conception des projets de conservation

La gamme des aires protégées d'Afrique de l'Ouest offre des situations très variables allant des aires protégées étatiques aux aires communautaires. Au-delà de cette diversité de statuts, force est de constater que les stratégies de conception et de gestion de ces structures se sont souvent construites sur des bases d'iniquités entre les sexes. La participation des populations dans les processus de concertation et de création a été faible, voire inexistante, et le cas échéant, certains groupes sociaux n'ont pas été consultés. L'engagement des administrations par rapport à l'équité est quasiment nul ; globalement, il manque donc une véritable stratégie d'équité dans toutes les aires protégées.



Dans certaines aires protégées, la « prise en compte de l'équité » se traduit par des actions très ciblées (activités génératrices de revenus) visant les femmes et/ou les jeunes au sein des projets. La plupart de ces actions restent encore malheureusement ancrées sur des modèles traditionnels de répartition des tâches. Mais il est important de noter que, généralement, les femmes utilisent presque la totalité des bénéfices issus de ces activités pour couvrir les besoins de leur famille, tandis que les hommes les dépensent essentiellement pour leurs propres besoins.

4.2. Une répartition des tâches qui freine la prise en compte réelle de l'équité dans la conservation

Souvent, les intérêts des populations féminines ne sont pas suffisamment pris en considération dans la conception des programmes de conservation et de gestion durable des ressources. Celles-ci ne sont, dans le meilleur des cas, associées qu'à des activités secondaires (surveillance passive, recueil et restitution des informations) et ne sont impliquées ni dans la prise de décision, ni dans le traitement des informations qui concernent les espèces, l'adoption des sanctions, les mesures de gestion des milieux, etc. Leur rôle de productrices, d'utilisatrices et de conservatrices des ressources naturelles, qui concerne de nombreux produits de cueillette, coquillages etc. n'est généralement pas reconnu au sein de la communauté.

La participation des femmes dans les réunions et actions de sensibilisation est insuffisante et parfois totalement inexistante : les nombreuses tâches quotidiennes des femmes les empêchent souvent de participer aux réunions dont les calendriers et les horaires ne tiennent pas compte de leurs contraintes journalières.

Dans les Aires Protégées où des efforts sont faits pour une meilleure équité dans la gouvernance, l'implication et la responsabilisation à parts égales des hommes et des femmes sont encore loin d'être atteintes. L'analphabétisme encore trop élevé des femmes est un frein, mais en même temps un prétexte, pour limiter leur implication dans les processus de gestion des aires protégées. Les poids socioculturels et religieux limitent leur accès au pouvoir de décision, et influencent de manière considérable la gestion. Or, dans certains cas, lorsqu'elles ont la parole, la contribution remarquable des femmes dans les organes de décision devient essentielle. La prise en compte et l'implication des femmes et des groupes minoritaires dans les modes de gestion des aires protégées constitue un gage de durabilité de cette gestion.

En somme, on retiendra que la plupart des aires protégées, qu'elles soient communautaires ou étatiques sont rarement gérées selon des principes prenant pleinement en compte les critères d'équité entre les hommes et les femmes.

Un travail de fond devrait être fait pour garantir la prise en compte de toutes les couches sociales sans discrimination d'âge et de sexe dans les projets de conservation. C'est là, le défi que doivent relever les ONG locales. Malheureusement, à l'heure actuelle, pour les ONG l'équité se matérialise uniquement à travers des actions ciblées au profit des femmes.

L'UICN et la FIBA ont travaillé conjointement à recueillir des exemples de pratiques menées dans les aires protégées (au Cameroun, en Guinée-Bissau et en Mauritanie) prenant en compte l'Équité hommes-femmes, pour en faire un guide proposé aux gestionnaires d'aires protégées, mais aussi à tous ceux qui voudraient s'engager dans une « démarche équité ».



Au Bénin : impliquer les femmes dans la gestion des mangroves

Créée en 1998, l'Association des Femmes Exploitantes de la Lagune (AFEL), une ONG de recherche-action en développement s'est donnée pour mission la préservation des richesses naturelles lagunaires à travers la diffusion des techniques améliorées pouvant réduire la pollution et dégradation de la lagune et augmenter les revenus des riverains.

Pour remplir cette mission, l'ONG a placé la femme et le sacré au centre de ses actions.

Ainsi avec un soutien du FFEM en 2007, l'ONG a formé 250 femmes à la technique solaire de production de sel, ce qui a abouti à la production de 50 tonnes de sel solaire et à l'économie d'environ 350 m³ de bois de mangrove.

Un autre soutien de l'UICN NL a permis à l'ONG de poursuivre ses actions et d'aboutir aux principaux résultats suivants : la protection intégrale de zones de mangrove, l'adoption de la production de sel par évaporation au soleil au lieu du chauffage par le bois de mangrove et la replantation de mangrove...

Par Pio DOSSOU-YOVO, Coordonnateur AFEL / Bénin

piodyovo@yahoo.fr; afelalalome@yahoo.fr

Guinée, implication des femmes dans la gestion des AP communautaires : cas de la restauration des sites de mangrove dégradée et développement de la saline solaire.

La République de Guinée possède un important capital en ressources naturelles, base essentielle de la production animale et végétale dont dépend 80% de sa population.

L'exploitation intensive des ressources des écosystèmes par les populations a atteint aujourd'hui un seuil critique, Cette situation conduit à une dégradation accélérée de l'environnement qui nécessite la mise en place de règles de gestion durable basées sur une meilleure connaissance de la situation actuelle et une large concertation des acteurs impliqués.

Située dans la région de la basse Guinée, la baie de Sangaréya est une excellente zone de production du sel, du riz et du bois de chauffe. Ces activités détruisent annuellement en moyenne 4,2% de la superficie des mangroves. Le bois de mangrove est utilisé par la population comme combustible ligneux. De ce fait, il constitue à la fois une source d'énergie domestique mais aussi une source de revenus pour la population en général, et pour les femmes en particulier.

Soucieuse de la fragilité de cet écosystème, l'Organisation pour le Développement Intégré du Littoral (ODIL) a initié, avec l'appui du programme EGP de l'UICN NL, des actions visant à assurer la gestion rationnelle des ressources naturelles du littoral guinéen et à encourager une participation active des femmes dans ces actions.

Les activités réalisées ont permis d'obtenir des résultats forts intéressants pour l'ONG et les communautés. Parmi ces résultats, on peut retenir :



- La constitution de trois groupements de femmes reconnus officiellement pour la restauration et la saliculture ;
- Le reboisement de 10 ha des zones dénudées par la pression anthropique dans la baie ;
- La mise en défens consensuelle de 8 445 ha de mangrove sur 52 000 ha ;
- L'abandon progressif des pratiques destructrices d'exploitation des ressources de la mangrove ;
- La sensibilisation des populations locales sur les valeurs écologiques, économiques et culturelles des mangroves pour leur survie.

Par Cécé Noël KPOGHOMOU, Directeur Exécutif, ONG ODIL/ Guinée
cecenoel04@yahoo.fr

Analyse et recommandations 4 : mieux percevoir le concept de l'équité

Les participants au forum ont souligné que le concept d'équité est souvent réduit au simple fait de promouvoir une activité au profit des femmes. Si les hommes sont fortement impliqués dans les activités de conservation, force est de noter que les femmes sont le plus souvent laissées en marge des concertations et des prises de décision en ce qui concerne la gestion des aires protégées.

Cette définition de l'équité est certes vraie mais elle est également trop restrictive et les ONG doivent aller au-delà de cette perception simpliste en prenant en compte toutes les couches sociales dans leurs interventions.

Tout en rappelant à quel point il est souhaitable que l'ensemble des groupes sociaux (autochtones et allochtones, enfants, jeunes et personnes âgées) soient désormais pris en compte dans les projets de conservation, le forum a vivement recommandé que le rôle et la place de la femme soient favorisés en ce qui concerne :

1. Les processus de concertation et de décision ;
2. La collecte de données et les inventaires de la biodiversité ;
3. Les activités génératrices de revenus ;
4. Les activités de gestion, de surveillance et les activités écotouristiques dans les aires protégées.

CHAPITRE 5. GESTION DES DYNAMIQUES HUMAINES DANS ET AUTOUR DES AP

Par Dr Moumouni OUEDRAOGO, African Wildlife Foundation/ mouedraogo@awfafrica.org; mo_ouedraogo@yahoo.fr

L'analyse des contraintes de gestion et des conflits autour des AP est souvent posée en termes de biomasse animale, de diversité spécifique, de domaine vital ou de capacité de charge utile etc. La dynamique des populations humaines est pourtant un élément central des enjeux écologiques au voisinage des AP. Elle relie plusieurs éléments fonctionnels dont la mobilité des hommes et des animaux domestiques, les systèmes agraires, l'exploitation agropastorale des ressources, le développement des enclaves territoriales, etc. Les AP sont également considérées comme des pôles d'emploi, de croissance économique et de consommation. Toutes choses qui conditionnent et orientent les forces et les tensions sociales. En Afrique de l'Ouest, ces éléments structurants entre les hommes et leur milieu ont été fortement influencés par les sécheresses, les famines, les maladies, le manque d'eau, la poussée démographique, la dégradation des terres et des pâturages, etc. Ce mouvement de masse des populations s'est souvent effectué des zones arides et semi-arides vers les zones plus humides à la recherche de meilleures conditions de vie.

En raison de leur caractère de réserves foncières et forestières, plusieurs vagues de migration se sont orientées vers les aires protégées. Ce confinement humain et animal à l'intérieur et autour des AP pose les problèmes de la gestion foncière, du partage des ressources naturelles et des conflits homme-faune sauvage.

Ce chapitre porte sur la gestion de ces dynamiques humaines à l'intérieur et dans les zones d'influence des AP. L'objectif est de faire une analyse des interactions des acteurs, des enjeux socio-économiques et institutionnels et de discuter des conditions d'émergence d'une conservation de biodiversité, base d'un développement soutenable des communautés. Sont successivement abordés les acteurs de la dynamique humaine puis les tensions sociales liées au partage des ressources. Une analyse des conditions d'amélioration des relations entre conservation et développement vient clore ce chapitre.

5.1. Coexistence difficile homme-faune sauvage

Pour comprendre cette situation de conflit entre l'homme et la faune sauvage, il faut remonter aux causes et conséquences sociales créées par la soustraction d'une partie des ressources naturelles jadis à la portée des populations. On peut distinguer plusieurs groupes sociaux :

- les populations déguerpies des AP. Elles ont subi parfois une série de migrations de l'intérieur vers l'extérieur de l'AP ;
- les populations qui ont survécu à proximité de l'aire protégée, mais qui ont vu leurs champs et sites culturels progressivement isolés et soustraits de leur culture ;
- les groupes qui se sont développés à l'intérieur de l'AP par suite des difficultés politiques et administratives. Il s'agit des enclaves territoriales à l'intérieur de certains AP.
- les groupes de transhumants. L'interdiction progressive d'accès à des espaces jadis parcourus par la transhumance, suivie de la pression foncière en périphérie va modifier durablement les relations faune sauvage /animaux domestiques.

Chaque groupe défend aujourd'hui une certaine perception des AP et du rôle de ces dernières. Evolutive et difficile à circonscrire, la lecture des réactions est beaucoup plus directe et expressive dans le mode d'exploitation de la proche périphérie de l'AP et de l'occurrence des actes illégaux. Trois groupes principaux peuvent être dégagés.

Les autochtones. Dégueerpis ou non des AP, ils constituent parfois des enclaves importantes. Ils revendiquent le droit de poursuivre les rites ou la pâture dans les aires protégées là où la participation villageoise est encore naissante. Ils constituent parfois la majorité de la main d'œuvre des structures touristiques ou des campements de chasse.

Les allogènes. Venus pour la plupart des zones sèches et arides, ou surpeuplées, ces populations sont parfois à la base de vagues migratoires en petits groupes familiaux. La réplication des modèles de société ou d'exploitation agricole des régions de départ ne sont pas toujours compatible avec la conservation. Grands consommateurs d'espace, ils maintiennent leurs relations avec les autochtones par des services ou des dons, une forme de maintien de droit d'usage sur les terres en périphérie de l'AP. Parfois, ils dominent démographiquement dans certains villages ; C'est le cas du village de Sia au Ranch de Nazinga (Burkina Faso) où les migrants constituent plus de 60 % de la population résidente.

Les transhumants. On peut distinguer plusieurs groupes. Parmi eux, ceux qui se sont installés par vagues successives à l'intérieur des AP et qui ont été mis en périphérie ; et ceux qui sont de passage dans leur mouvement nord-sud saisonnier. Fins connaisseurs de l'écologie des aires protégées, ils maîtrisent les cycles saisonniers des pâturages et les circuits de pâture depuis leur zone d'attache aux pays frontaliers. Les réseaux de sites parcourus changent d'une année à l'autre en fonction de la disponibilité en ressources et du niveau de sécurité des troupeaux et des bergers.



Le statut social va conférer le droit ou la procédure d'accès à la terre et aux ressources naturelles. Cette classification est à la base des processus territoriaux, donc de la dynamique humaine à l'intérieur et en périphérie des AP.

5.2. La pression foncière, facteur de conflits et de tensions sociales

Plusieurs facteurs expliquent les dynamiques parfois conflictuelles à l'intérieur et en périphérie des AP. Parmi eux, on peut citer : la culture cotonnière, la transhumance, la décentralisation, les changements climatiques, la poussée démographique, les systèmes de production, etc. Ces éléments alimentent la dynamique humaine dans les enclaves territoriales et en zone d'interface agrosystème / aires protégées. Sont présentés ici, à titre d'exemple : la culture cotonnière, la transhumance et la décentralisation.

Le coton participe pleinement aux économies nationales en forgeant une logique économique privilégiant les stratégies macroéconomiques. C'est aussi la production par laquelle l'agropasteur peut moderniser son exploitation et obtenir des revenus substantiels qu'aucune autre culture ne peut permettre et ce, dans plusieurs régions. Les engrais chimiques associés à ce type de culture sont aussi à la base de rendements céréaliers élevés. Cependant, cette pratique est aussi à l'origine de la dégradation des écosystèmes et de l'augmentation de la pression foncière, et donc de conflits.

En Afrique de l'Ouest, les travaux sur les transhumants ont surtout concerné les dynamiques migratoires, la mobilité des hommes et du bétail. Une deuxième vague s'est orientée sur les

relations élevage-environnement. On peut citer les travaux de Tiéga (1990) ; Benoît (1996 ; 1998) ; Santoir (1999). La transhumance est une donnée structurelle et un facteur permanent de dynamique sociale. La présence illégale d'animaux domestiques liée à la transhumance est une préoccupation majeure de la conservation. Considérée comme facteur générant des conflits, la transhumance est un déterminant anthropique et écologique de la structuration des ongulés sauvages dû à la présence massive des bovins dans les AP (Rabeil, 2003 ; Hibert, 2007).

En guise d'exemple, en 2004, plus de 100 000 bovins ont été recensés dans le complexe WAP (Burkina, Niger Bénin), soit 10 fois plus que les populations de buffles de la même zone. Une dynamique sociale d'insécurité en périphérie des AP explique en partie ce choix de braver la réglementation pour conduire les animaux à l'intérieur des zones protégées.

Depuis plusieurs années, la décentralisation est en cours dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. Elle produit des effets visibles dans les politiques d'aménagement et de gestion. Les plans communaux de développement sont élaborés par les collectivités. Exercice d'un processus de transfert du pouvoir et des compétences du niveau central au niveau local, la décentralisation est un processus de démocratisation à partir des communautés elles mêmes. Quelques titres d'articles illustrent bien l'intérêt de ce concept (Karsenty 2008) : « *News perspectives on forest dynamics and the myth of communities ; the 1994 Forest Law and the issue of 'Communities' ; Conceptualisation of community forest in Cameroon* »...

Mali, l'ONG Donko accompagne une commune pour gérer la transhumance autour d'une AP

Créée en 1986, la réserve de faune du Yénendougou s'étend sur 40 640 hectares entre les cercles de Bougouni et de Yanfolila au Mali. Dans cette zone, les conflits sont récurrents entre les éleveurs transhumants et les populations résidentes. Les propriétaires terriens accusent les transhumants de restreindre leurs droits et d'utiliser de façon anarchique les ressources de la réserve. Les transhumants eux, se plaignent d'enfreinte au droit de mobilité et d'usage.

Cette situation a amené l'ONG DONKO à appuyer la commune de Yénendougou dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de conservation des ressources biologiques de la réserve de Yénendougou. Elle a été accompagnée dans cette action par le FFEM.

Les différentes concertations et campagnes de sensibilisation entreprises sur les textes en vigueur en matière de transhumance et de conservation des RN ont abouti à l'adoption d'une convention locale de gestion des ressources naturelles de la commune.

Par Cheickna A.SIDIBE, directeur exécutif ONG DONKO/ Mali
donko@orangemali.net

5.3. Conservation et Développement

L'analyse de la problématique de la gestion conflictuelle des ressources naturelles a connu des mouvements successifs et de courants de pensées qui ont alimenté les discussions. Partant de la « tragédie des communs » de Hardin en 1980, les années 1990 ont été marquées par le développement de la gestion décentralisée des ressources. Ce concept semble être la nouvelle trouvaille des partenaires au développement. De la participation, il faut passer à une étape supérieure qui responsabilise encore davantage les populations : la gestion locale ou la co-gestion. Au stade actuel des réflexions et des résultats obtenus, plusieurs questions peuvent être posées : (1) en quoi la gestion localisée est elle une étape supérieure de la démarche pour la gestion durable des AP ; (2) quelles sont les conditions de la dynamique sociale qui se prêtent à l'émergence d'une gestion décentralisée plus efficace des ressources naturelles des AP ? La question foncière occupe les débats. Plusieurs chercheurs attirent l'attention sur la définition et la

compréhension des « communautés villageoises ». Les réels pouvoirs de gestion sont souvent détenus par des groupes familiaux qui se substituent à la communauté et la dynamique sociale qui en découle ne crée pas toujours des conditions favorables à l'émergence d'une gestion partagée, de la communauté pour la communauté. La méconnaissance de cette dynamique humaine explique l'échec de la gestion d'infrastructures touristiques ou de chasse créées parfois dans la précipitation pour obtenir des résultats escomptés. La dynamique sociale reste au cœur de la réflexion pour une gestion durable des AP. Les résultats obtenus restent appréciables, mais insuffisants. Ceci, d'autant que la motivation de substituer la forêt par la culture cotonnière ou tout autre activité destructrice du couvert forestier reste encore particulièrement affirmée dans plusieurs régions.



Niger, conservation de la girafe comme vecteur de développement communautaire

Le dernier troupeau des girafes de l'Afrique de l'Ouest vit au Niger dans la localité de Kouré, à une cinquantaine de kilomètres au Sud de Niamey.

La particularité de cette population de girafes est qu'elle ne vit pas dans une aire classée. Vivant dans les champs agricoles, elle partage le même habitat que l'homme et ses animaux domestiques.

Même si les girafes trouvent leur nourriture dans cette région, elles restent jusque là menacées par la compétition pour les ressources naturelles, telles que les essences forestières qui représentent leur principale source de fourrage et que les populations humaines utilisent comme sources d'énergie et d'aliments pour leur bétail. D'autres conflits naissent lorsque les girafes se nourrissent de haricot ou des arbres fruitiers des paysans.

L'Association pour la Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN) se bat pour maintenir l'équilibre humain – girafe fragile. Pour ce faire, l'association a basé son approche sur le principe selon lequel « la girafe doit être considérée par les populations locales comme une ressource et non comme une contrainte ». Elle s'est donc fixée trois priorités : (i) le développement socio-économique des populations (ii) leur sensibilisation (iii) la protection de la girafe et de son habitat. Ce travail, mené au côté des actions des services en charge de la protection de la faune au Niger et soutenu par plusieurs donateurs dont le FFEM, a permis à l'ASGN d'enregistrer plusieurs résultats.

D'une part, l'association a organisé les communautés en groupements, octroyé entre 2007 et 2009 environ 72 millions de FCFA de microcrédits aux communautés pour développer des AGR et 29 millions de FCFA pour améliorer les pratiques agricoles, construit 11 puits, installé 3 moulins à grains et mené des actions d'éducation et de formation à une gestion durable de l'habitat.

D'autre part, on assiste à une cohabitation de plus en plus apaisée entre l'homme et la girafe et à une augmentation de la population de girafes qui est passée de 49 individus en 1996 à environ 220 individus en 2009 selon le dénombrement effectué par l'association.

Par Moussa Kailou, responsable de projets, ASGN / Niger assgirafe@yahoo.fr; moussakai@yahoo.fr

5.4. Les dynamiques humaines autour des AP, un souci partagé en Afrique de l'Ouest ?

La mobilité, sous ses différentes formes a été au cœur des stratégies d'adaptation des dynamiques humaines. Ces déplacements ont permis de réduire dans certaines zones les transports d'animaux en camion et de limiter la dégradation des terres dans les zones sévèrement touchées.

Ces mouvements ont cependant créé, au voisinage des aires protégées, une situation démographique à la limite de la saturation foncière, une condition défavorable au développement d'une dynamique humaine stable et productive.

Dans le paysage écologique mondial, un regain d'intérêt pour la sauvegarde des aires protégées est constamment exprimé par les institutions internationales et sous régionales. En ce qui concerne les dynamiques humaines au voisinage des AP, les acquis sont importants : création et mise en place de projets régionaux de gestion des ressources naturelles, renforcement des institutions sous régionales, mise en œuvre de projets et programmes sur les espèces menacées, etc. Toutefois, les dynamiques humaines restent encore troublées et déstabilisées par la crise foncière autour des AP. Quant au mythe de gestion locale, la réflexion mérite d'être poursuivie en fonction des trajectoires sociales propres à chaque particularité culturelle.



Mali, une convention locale pour gérer les pressions humaines sur l'aire protégée du Bafing

Située au sud ouest du Mali dans les cercles de Bafoubabè et Kiniéba, la réserve de faune du Bafing a été créée en 1990 suite à la construction d'un barrage sur le fleuve Bafing à Manantali et dans le souci de constituer un refuge pour la faune sauvage dont l'habitat s'était considérablement réduit. Concomitamment, la construction du barrage avait provoqué un important mouvement des populations qui se sont installées autour de la réserve.

Le fort besoin des populations pour l'utilisation des ressources est à la base des conflits qui se sont accentués entre les gestionnaires du parc, les populations locales (sédentaires) et les transhumants venus à la recherche de pâturage et d'eau pour leur bétail.

Face à cette problématique, l'Association Malienne pour la Conservation de la Faune et de l'Environnement (AMCFE) a soumis et obtenu auprès de l'UICN NL un appui pour la mise en œuvre du projet « gestion des conflits pour une utilisation durable des ressources naturelles autour de la réserve de faune du Bafing » avec pour finalité l'élaboration d'une convention consensuelle qui définit les règles d'utilisation des ressources naturelles de la localité.

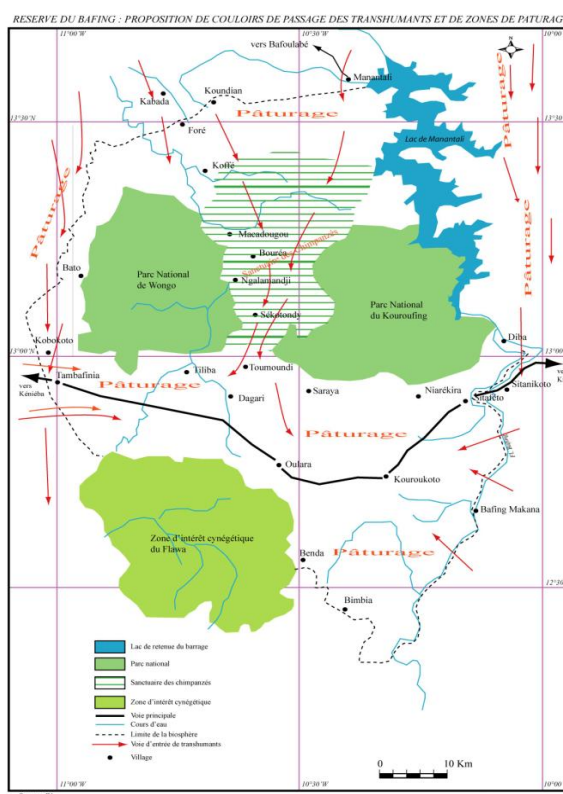
Un diagnostic participatif a été réalisé avec les communautés, les services techniques et les ONG. A la suite de ce diagnostic, une série de concertations a permis d'aboutir à l'élaboration et l'adoption d'une convention cadre de prévention des conflits autour de la réserve de faune du Bafing.

Une structure locale de gestion, dénommée « association Sgida Kanu du Bafing (ASKA) » s'occupe de la mise en œuvre pratique de la convention qui est par ailleurs soutenue par six communes des cercles de Bafoulabé, Kéniéba et de Kita.

Quelques résultats sont déjà à mettre à l'actif de cette convention :

- La réduction de la pression des communautés (agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers et braconniers) sur les ressources de l'aire protégée ;
- l'acceptation des transhumants qui établissent des contrats de fumure avec les agriculteurs ;
- l'instauration d'un climat de confiance entre les utilisateurs et les gestionnaires de l'aire protégée à travers l'organisation des rencontres au niveau des communes et l'organisation de missions de protection et de surveillance avec les Comités villageois de Surveillance (patrouilles mixtes) ;
- la matérialisation d'une piste de transhumance ;
- l'implantation de plaques signalétiques aux différentes entrées de la réserve ;
- la formation de plus de 150 membres des associations et organisations communautaires de base.

Par Moriba NOMOKO, Président de AMCFE / Mali
amcfe@africone.net.ml



Analyse et recommandations 5 : comment concilier les divergences entre utilisateurs autour des AP ?

La gestion des dynamiques humaines autour des aires protégées demeure un problème complexe. Les participants au forum estiment que les causes des conflits de gestion des ressources naturelles autour des aires protégées sont de plusieurs ordres : l'histoire du classement de la zone, la disponibilité de la ressource et les acteurs en présence (cultivateurs, éleveurs, conservateurs, pêcheurs,...). Il s'agit donc d'un problème qui dépasse la seule compétence des ONG locales. Les gouvernants légitimes que sont les Etats et les collectivités locales sont les premiers acteurs de la gestion de cette problématique. Cependant, la neutralité des ONG locales et leur niveau d'implication dans la conservation des ressources naturelles leur donnent une place de choix qui les amène à susciter le débat et proposer des solutions qui visent notamment à créer des cadres de concertation et des règles de gestion des ressources autour des AP. Le but final étant de susciter la prise en compte, par chaque membre de la société vivant autour ou dans l'aire protégée, de la question environnementale dans ses activités quotidiennes. Les participants au forum sont restés unanimes sur le fait que la conservation des ressources autour des AP ou dans l'AP rime avec développement local. Pour ce faire, ils ont formulé des recommandations qui prennent en compte les préoccupations socioéconomiques des communautés locales. Il s'agit de :

1. La prise en compte des communautés riveraines dans le partage des bénéfices issus de la valorisation des AP,
2. La création de cadres de concertation regroupant tous les acteurs (autochtones et allochtones) autour des AP,
3. L'implication des communautés dans certaines activités des aires protégées telles que les aménagements, la surveillance, la valorisation et le suivi écologique,
4. Une plus grande prise en compte du développement local (AGR, réalisation d'infrastructures de première nécessité,..) et de la sensibilisation par les bailleurs, dans leurs critères de sélection des projets de conservation.

CHAPITRE 6. MODES DE FINANCEMENTS DURABLES DES ONG DE CONSERVATION

Préparé sur la base des présentations animées par : Remi GOUIN UICN CF / remi.gouin@yahoo.fr; Joseph LUMUMBA, UICN NL / joseph.lumumba@iucn.nl; Antonio Araujo, FIBA/ araujo@lafiba.org

Ce chapitre s'intéresse aux types de financements dont les ONG locales de conservation bénéficient pour la mise en œuvre de leurs actions. Il établit aussi une analyse de la durabilité des financements des ONG de conservation et est structuré autour de deux questions :

- Quels sont les différents types de financements reçus par les ONG de conservation ?
- Quels sont les facteurs de durabilité des financements destinés aux activités de conservation ?

Quelques exemples de financement d'activités de conservation des ONG accompagnent ce texte.

6.1. Les types de financements reçus par les ONG locales de conservation,

Les différentes conventions et protocoles sur la biodiversité, les réflexions sur les liens entre pauvreté et surexploitation des ressources naturelles, le rôle déterminant joué par la société civile dans la gestion durable des ressources naturelles sont autant d'éléments ayant suscité une prise de conscience de la part des états et des institutions internationales sur la nécessité de mettre en place des instruments de financement permettant aux acteurs de la société civile de disposer de moyens pour mener des actions concrètes de conservation sur le terrain.

Les ONG locales présentes au forum ont établi une liste de leurs partenaires financiers potentiels en Afrique de l'Ouest. Une tentative de classement a permis de répartir ces sources de financement en cinq groupes principaux :

a- Les gouvernements et collectivités locales

Il s'agit de fonds nationaux mis en place par certains états ou collectivités pour accompagner les actions de conservation au niveau national ou local. Ces fonds peuvent être gérés par des structures mises en place à cet effet. Pour exemple, on peut citer le CENAGREF au Bénin et le PASRES en Côte d'Ivoire.

Les Etats peuvent également par l'entremise de grandes institutions d'appui au développement comme la Banque Mondiale, le PNUD, l'UNESCO, l'UE, le GEF,... négocier des projets de conservation qui comprennent des volets réservés aux ONG.

b- Les fondations, les fonds environnementaux et les privés

Un peu partout en Afrique de l'Ouest, des fondations privées et publiques financent les activités de conservations des ONG. A titre d'exemple, quelques ONG présentes au forum ont bénéficié d'appui des fondations suivantes : FIBA, FIDA (Fond International pour le Développement Agricole), Fondation Ensemble, Fondation Albert II de Monaco, FACF (Fondation Africaine pour la Conservation de la Faune), Fondation Nature & Découvertes, etc.

Les financements du secteur privé quant à eux, restent encore rares en Afrique de l'Ouest. Seul l'exemple du Nigéria a été cité avec les industries pétrolières qui appuient certaines ONG de conservation.

c- La coopération bilatérale

Plusieurs ONG locales bénéficient d'appuis directs des structures de coopération bilatérales. Les exemples cités sont : FFEM, EGP de l'IUCN NL, KFW, SNV, US AID etc.

D'autres formes de coopérations permettent aux ONG locales de bénéficier d'appuis directs avec les zoos et parcs du Nord, les collectivités des pays du Nord, les services de coopération des ambassades et certaines associations du Nord.

d- Le REDD, stockage de carbone, paiement des services environnementaux

Cette catégorie de financement est encore très peu développée en Afrique de l'Ouest. Le processus est long et demande des compétences techniques assez pointues. Seules les ONG des pays anglophones (Nigéria, Ghana et Libéria) semblent suffisamment avancées dans le domaine.

e- Les recettes internes des ONG

Certaines ONG arrivent à dégager des recettes propres à travers des prestations de service ponctuelles (consultance) ou des activités de valorisation des ressources naturelles. Pour cette dernière forme de recette, il s'agit surtout de l'écotourisme, de la pêche et de la petite ou grande chasse selon les règlements en vigueur dans les pays.

Bénin : retombées économiques (tourisme, produits locaux), facteur d'engagement des populations pour la conservation de la Réserve de Biosphère de la Pendjari ?

L'Union des AVIGREF est une association faïtière rassemblant 23 Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faunes (AVIGREF) couvrant l'ensemble des localités à la périphérie de la Réserve de Biosphère de la Pendjari. Cette union s'est donné comme mission d'organiser la cogestion de la Réserve entre les communautés riveraines et le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) et la promotion du développement économique local à la périphérie de la Réserve.

En effet, pendant plus de cinquante ans, des conflits liés à la question de l'accès aux ressources naturelles se sont développés entre la population locale et les gestionnaires successifs de la Réserve de Biosphère de la Pendjari.

Depuis 2000, un processus d'organisation des communautés sur la base de leurs intérêts corrélativement avec les exigences de la conservation a été engagé sous l'intermédiation de l'union. Aujourd'hui on assiste à des compromis qui permettent une cogestion du parc. Les principaux résultats obtenus au cours du processus sont :

- Une confiance née entre le gestionnaire et les communautés, réduisant les conflits,
- Une plus grande implication des communautés dans la gestion de la réserve,
- L'amélioration des revenus des populations vivant à la périphérie de la Réserve qui se traduit par

le partage des recettes de gestion de la Réserve entre le CENAGREF et les AVIGREF à raison respectivement de 70 % et de 30 %. La viande issue de la chasse sportive est remise aux communautés et est vendue à un prix social de 300 FCFA (0,45 euro) le kilogramme pour les membres AVIGREF et de 600 FCFA (0,91 euro) pour les non membres AVIGREF. Pour l'accompagnement, de 1996 à 2008, la coopération allemande et le PNUD/FENU ont investi financièrement 152 930 428 FCFA (233 140 euros) pour appuyer plus de 3 344 personnes. Plus de 400 emplois temporaires ont été créés dans le cadre de la surveillance, du suivi écologique et du tourisme.

Les projets d'aménagement du site des cascades de Tanougou ou encore « l'initiative piment » sont, par exemple, des petits projets qui contribuent à l'amélioration des revenus des communautés tout en gardant à l'esprit l'objectif de conservation

Les différents résultats obtenus étant tous interdépendants, on arrive à la conclusion que l'amélioration des conditions de vie et la transparence dans la gestion des revenus et des conflits restent des facteurs d'engagement des populations pour la conservation de la Réserve de Biosphère de la Pendjari.

Par KIANSI Yantibossi, Secrétaire Exécutif de l'U-AVIGREF/Bénin

kyantibossi@yahoo.fr

6.2. Quelques facteurs de durabilité des financements

Les ONG disposent d'un large éventail de financements disponibles. Cependant, aucun de ces financements ne l'est sur le long terme. Cela constitue pourtant une nécessité pour les ONG du Sud qui peuvent difficilement faire appel au public ou à l'Etat. Elles doivent alors combiner les financements à plusieurs niveaux sur la base d'une stratégie de gestion et d'investissement bien élaborée.

- **Nécessité de disposer d'outils de gestion et de suivi**

Le premier critère des donateurs dans l'octroi de financements est la crédibilité du projet et l'expérience avérée de l'ONG dans le domaine. La première condition de durabilité d'une action est l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion (PAG) du site de conservation visé.

Ce dernier décrit un territoire ou un espace, identifie les problèmes, les difficultés et les opportunités associés à une gestion durable des ressources naturelles. Il doit proposer une stratégie et des objectifs puis identifier les activités à réaliser, les résultats concrets chiffrés attendus, les moyens à rechercher et la période nécessaire à la réalisation des activités. Pour être durable et être mis en oeuvre de manière efficiente, le PAG doit être discuté et approuvé par l'ensemble des parties prenantes. Il peut être complété par d'autres documents spécifiques comme le plan d'affaire et le plan de financement. Au cours de la mise en oeuvre, le système de suivi doit démontrer que les résultats attendus ont été obtenus.

Il est également nécessaire de mettre en place des outils de gestion financière et de comptabilité fiables et audités par une structure externe.

Un donateur ancien ou nouveau sera toujours plus incité à appuyer une ONG ayant rempli ses engagements contractuels et présentant des comptes garantis.

Planification et gestion d'une AP : la petite chasse comme mode de pérennisation des ZOVIC au Burkina Faso

La plupart des aires de faune protégées en Afrique sont valorisées par le tourisme de vision ou la chasse des grands mammifères.

Pour l'Association Faune et Développement au Burkina (AFAUDEB), une autre forme de valorisation à promouvoir et qui permet de faire profiter les retombées du tourisme cynégétique aux communautés périphériques des AP, est la petite chasse. Elle intervient actuellement dans les périphéries des aires de faune protégées de l'Est du Burkina Faso.

L'approche de l'AFAUDEB consiste à soutenir les comités villageois dans l'organisation de la vente de la venaison au village et en ville et l'organisation de la chasse par les chasseurs locaux.

Entre 2009 et 2010, environ cinquante villages de la zone d'intervention de l'association ont engrangé des recettes allant de 100 000 (152 euro) à 600 000 FCFA (915 euro).

Ce processus de valorisation est soutenu par un plan de restauration des ZOVIC et un règlement régissant le partage et l'utilisation de la viande et des recettes.

Sur la base de ce plan des fonds complémentaires sont recherchés par l'association pour conduire des activités de protection et d'aménagement. A titre d'exemple AFAUDEB bénéficie actuellement d'une subvention du FFEM dans le cadre du programme PPI pour la mise en oeuvre du projet « promotion d'un réseau de ZOVIC autour des aires protégées de la Province du Gourma ».

Par Alexis KABORE, Secrétaire Exécutif AFAUDEB/Burkina Faso/ faudeb@adap.ch



- **Cerner les objectifs des bailleurs de fonds et les échéances des appels à projets**

Les bailleurs interviennent généralement en suivant des critères précis concernant les domaines d'intervention et les régions éligibles. Les ONG locales doivent donc réussir à bien cerner ces priorités sans pour autant se détourner de leur cœur de métier et de leur vocation.

En général, les ONG se laissent surprendre par les conditions et dates limites de soumission des appels à projets. Elles présentent alors des dossiers incomplets et manquant souvent de cohérence, limitant ainsi leurs chances d'être sélectionnées.

Les ONG peuvent donc élaborer des bases de données sur les bailleurs, recensant leurs critères de sélection et leurs échéances. Cette dernière peut être commune aux ONG, car il n'y a pas vraiment de concurrence : un bon projet du point de vue des donateurs trouve toujours un financement.

- **Nécessité d'apporter une contribution propre et de développer des recettes internes**

La plupart des bailleurs demandent aux ONG de trouver des cofinancements. Il est cependant difficile de faire coïncider les calendriers et les soutiens de plusieurs donateurs. Les ONG doivent trouver des mécanismes de gestion qui identifient clairement les cofinancements disponibles et leur calendrier.

Les financements internes constituent un gage de durabilité des actions de conservation des ONG. Ils permettent non seulement d'assurer la continuité entre les phases de subventions issues de bailleurs mais aussi d'impliquer les communautés dans les activités de conservation.

Il faut cependant s'assurer que le cadre juridique le permet pour éviter d'être assimilé à une structure lucrative. Les ONG peuvent travailler sur la commercialisation des produits, et leur valorisation au profit des communautés locales (produits de cueillette ou agricoles, vente de viande de brousse, chasse touristique, etc.).



Lorsque les activités génèrent des recettes, il est nécessaire d'établir une gestion transparente et une redistribution des bénéfices sur la base de clés de répartition prenant en compte le développement local des populations et/ou les collectivités locales, le fonctionnement (ONG ou association) et les investissements nécessaires pour développer les activités.

Bénin : l'écotourisme : solution de financement autour du Lac Ahémé et dans le village de Tanongou à la périphérie du parc de la Pendjari ?

Eco-Benin est une organisation non gouvernementale béninoise créée en 1999. Elle s'est donnée pour mission la promotion de projets d'écotourisme et de développement local.

Dans la région du lac Ahémé, une région particulièrement riche en biodiversité et faisant l'objet d'une fréquentation touristique très importante, l'association Eco-Bénin s'est implantée près du lac pour travailler à l'organisation de l'exploitation du lac et à la promotion d'activités écotouristiques plus respectueuses de l'environnement.

Sur le site du Lac Ahémé, Eco-Bénin propose ainsi des circuits de découverte de la région animés par des éco-gardes villageois (circuits autour du lac, à pied, en VTT ou en barque, apprentissage des techniques de pêche, visite aux ateliers des artisans, découverte des sanctuaires des divinités du culte vaudou, observation ornithologique, initiation aux plantes médicinales, cours de cuisine traditionnelle...)

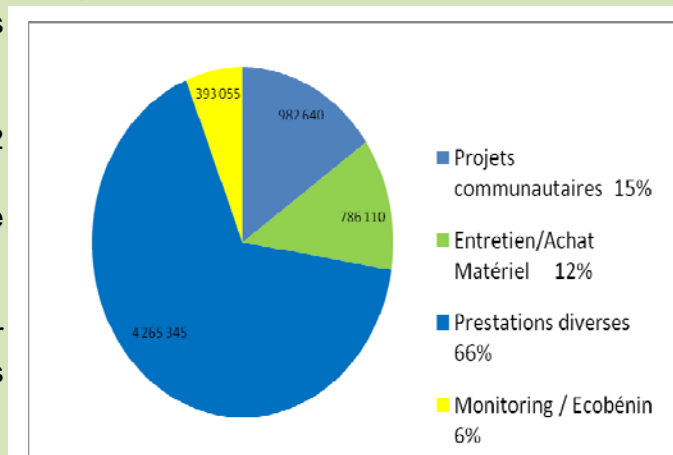
Grâce à un financement du FFEM, l'association s'est équipée de barques, de tentes, de gilets de sauvetage pour les balades en barque sans moteur et de VTT. Les résultats des activités écotouristiques sont de nos jours prometteurs :

Au plan économique :

En 2009, environ 400 touristes ont été reçus. Le guidage, la restauration et l'hébergement ont permis de générer respectivement des recettes de 1 596 500 FCFA (2 434 euros), 1 266 600 FCFA (1 930 euros) et 2 337 500 FCFA (3 563 euros). D'autres activités comme la vente de cartes postales et d'objets d'arts complètent les sources de revenus écotouristiques.

En 2008, le site avait été visité par 212 touristes pour une recette 927 000 FCFA (1 413 euro) et 218 personnes venues dans le cadre de visites promotionnelles.

Des grilles de répartition ont été définies pour l'utilisation des recettes des activités écotouristiques.



Grille de répartition des revenus issus de la valorisation du lac Ahémé

Réalisation au niveau social : Hangar marché de troc, kits scolaires, sponsoring d'enfants déshérités, petits emplois à temps partiel, cinq microprojets financés, extension des activités autour du lac Ahémé, voyage à l'international au profit des membres de la communauté, mise en place d'un centre informatique communautaire.

Réalisation au plan environnemental : Protection des singes vervets et mona, hygiène et assainissement du milieu (mise à disposition d'une dizaine de poubelles), élaboration d'un plan d'action de gestion des déchets, club environnement, aménagement des berges, plantation de palétuviers.

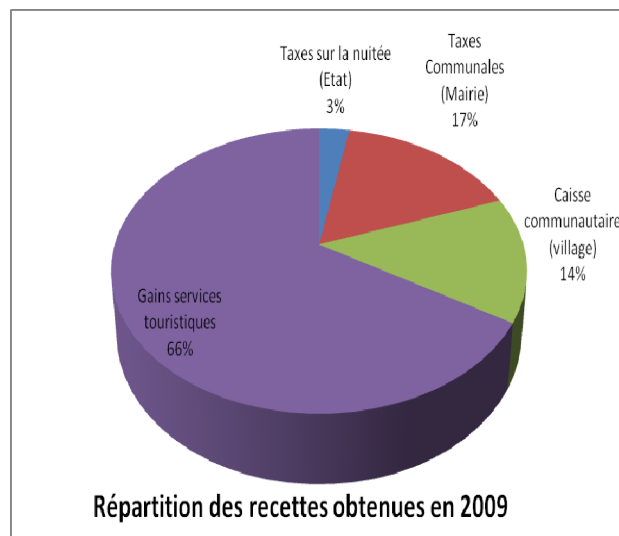
Résultats au niveau de l'appropriation du concept : 10 écoc guides aptes au guidage, à l'accueil et à la restauration, respect de la capacité de charge, touristes sensibilisés, 10 circuits

opérationnels, sensibilisation des maires, regain scientifique, visibilité du Bénin en matière d'écotourisme communautaire.

L'autre grande réussite d'Eco-Bénin est l'accompagnement du village de Tanongou en périphérie du Parc de la Pendjari dans la recherche d'alternatives de revenus complémentaires à travers le développement ou le renforcement d'activités écotouristiques. Cet accompagnement réalisé avec l'appui de la GTZ a permis de former 66 micro-entrepreneurs villageois spécialisés dans différents segments touristiques et de générer au total 5 500 000 FCFA (8 384 euros) de bénéfices pour l'exercice de l'année 2009.

Ces deux expériences de l'association Eco-Bénin à Possotomé et à Tanongou constituent de véritables sources de financement basées sur l'exploitation durable de ressources naturelles et la valorisation de savoir-faire locaux.

Par Koudakossi N. Hermione BOKO [ECO/BENIN](mailto:bhermione@ecobenin.org)
bhermione@ecobenin.org ; ecobenin@yahoo.fr



Analyse et recommandations 6 : pour des modes de financements plus durables

Les participants ont reconnu la multiplicité des financements au profit des ONG locales. Ils ont cependant souligné que la durabilité de l'ensemble de ces financements n'est pas établie. Les petites subventions s'étalent en général sur seulement deux années. Des difficultés existent également pour lever et gérer de manière efficiente les fonds. Parmi ces difficultés, le forum a souligné la faible capacité de certaines ONG à faire des propositions de projets crédibles, l'absence d'études-diagnostic préalablement à l'élaboration d'un projet, les cofinancements élevés demandés par les bailleurs et l'inaccessibilité à des fonds plus élevés captés en général par les ONG internationales. Le forum a aussi reconnu la pertinence des fonds internes comme sources de financement durables tout en soulignant la faiblesse de ces fonds au regard des acteurs en présence et les difficultés liées au statut de structures non lucratives.

Suite à cette analyse, le forum a fait des propositions visant à améliorer les modes de financements existants et à les rendre plus durables :

1. La relecture de la durée des petites subventions de 2 ans à au moins 4 ans,
2. La réduction des cofinancements demandés par les bailleurs aux ONG locales (faire passer les taux de 30 - 40% actuellement à 10%),
3. Le renforcement des capacités des ONG en technique d'élaboration et de gestion des projets,
4. La nécessité pour les ONG locales de travailler en synergie au lieu de se voir comme des concurrents,
5. La nécessité de voir les ONG internationales faciliter l'accès des groupes d'ONG locales aux financements plus élevés au lieu de concurrencer ces dernières en matière d'accès à ces financements.

LA CONCLUSION DU FORUM...

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de cette rencontre originale ?

Tout d'abord, qu'elle constitue une première du genre. Elle a en effet permis de réunir 36 représentants d'ONG environnementales et de collectivités territoriales, venant de 14 pays d'Afrique de l'Ouest ; occasion rêvée de susciter échanges et débats entre ces acteurs de terrain, travaillant quotidiennement auprès des populations locales dans l'accompagnement de la préservation à long terme des écosystèmes et dans la gestion durable de leurs ressources naturelles.

Il n'est pas question ici de résumer à nouveau le contenu des discussions. Celles-ci, vigoureuses, passionnées, passionnantes et toujours constructives sont présentées, plus ou moins en détail, dans ce rapport ; il nous montre la richesse des apports que chacun a mis dans la « tontine ».

Sur la base de tous ces constats, dressés par les acteurs de terrain, 28 recommandations principales ont été formulées. Le lecteur les retrouvera en détail à la fin de chacun des 6 chapitres du rapport de capitalisation.

Optons plutôt, en guise de conclusion, pour la mise en exergue des principes généraux que cette réunion a permis de rappeler.

Tout d'abord, que retenir des constats faits sur le terrain ? Qu'on peut être pessimiste et optimiste tout à la fois....

Un observateur pessimiste retiendra de la situation environnementale en Afrique de l'Ouest que les ressources naturelles, originellement exceptionnelles et abondantes, sont actuellement en cours de dégradation rapide, souvent déjà irréversible, dans toute la région.

Certains écosystèmes sont évidemment mieux préservés que d'autres, mais globalement, aussi bien dans les parcs ou plus globalement les aires protégées, leur périphérie ou dans les territoires « sauvages » sous l'autorité des villages, les ressources naturelles restantes (forêts, pêche, faune) sont menacées de toutes parts. L'absence d'alternative économique à une agriculture peu intensive, les sécheresses et l'épuisement des sols, le libre accès à la plupart des ressources, les besoins des troupeaux, etc., tout se conjugue pour que surexploitation et dégradation continuent, voire augmentent dans un futur proche. On dénombre aujourd'hui deux fois plus de population rurale qu'il y a trente ans, faisant de la question démographique une question cruciale. Et une question non résolue...

Face à cela, un constat optimiste est que de très nombreuses solutions se mettent en place et font leurs preuves, notamment au niveau réglementaire général et au niveau local.

Une des solutions les plus porteuses d'espoir vient du mouvement global de décentralisation et de transfert aux collectivités locales, communes et régions, de la maîtrise des ressources naturelles. Ce transfert permet souvent de gérer plus durablement ces ressources au bénéfice des populations locales parce qu'elles s'en approprient la responsabilité.

Un autre espoir vient de la société civile. Les ONG Ouest Africaines se sont mises en route. Et même si elles peuvent parfois manquer d'expérience comparativement à des structures d'autres continents, ou même d'autres régions d'Afrique, les 19 expériences exposées dans ce rapport sont la preuve vivante de leur implication dynamique et de leur efficacité. Avec des moyens très modestes, sans per-diem ni 4X4, des jeunes (et moins jeunes !), avec ou sans diplôme, se mettent au service des populations et essayent de les accompagner pour parvenir à une meilleure gestion des ressources naturelles.

Ce mouvement, il faut l'accompagner et générer un véritable effet de levier ; il existe des solutions à la portée des différents acteurs concernés par la question de la préservation de la biodiversité (et plus globalement des ressources naturelles) en Afrique de l'Ouest, il faut les mobiliser.

Parmi les recommandations formulées, nous voudrions en souligner certaines à destination des « autorités », Etats et collectivités locales, à destination des bailleurs de fonds et à destination des ONG elles-mêmes... Ces recommandations sont faites dans une optique d'amélioration de l'efficacité et de développement d'un esprit de partenariat entre ces acteurs.

Aux Etats d'abord, nous rappelons à quel point les ONG ont besoin d'une caution politique et d'un mandat officiel pour obtenir des résultats et par la suite les pérenniser. Certaines administrations continuent de considérer les ONG comme des concurrents à leurs prérogatives et dans l'accès aux financements. Nous leur demandons au contraire de les considérer comme de véritables partenaires, ayant une action complémentaire à la leur et en conséquence de multiplier les contrats de maîtrise d'œuvre qui donnent aux ONG la légitimité pour travailler efficacement. Nous leur demandons également d'exercer leur contrôle régulier, et au final de porter un jugement au vu des résultats obtenus.

Aux collectivités locales, nous demandons de faire appel aux ONG au sein desquels travaillent de jeunes diplômés dotés de compétences et de qualifications souvent inexistantes au sein des communes et des administrations.

Aux bailleurs de fonds, nous rappelons que des appuis financiers sur une période de deux ou trois ans sont trop courts pour obtenir des résultats pérennes en matière de lutte contre la dégradation des ressources naturelles. Les causes de celle-ci sont structurelles, basées sur des phénomènes de long terme, justifiant de concevoir des appuis sur la durée. De plus, le coût de ces appuis restera modeste, notamment au regard de la taille des enjeux. Nous leur rappelons qu'avec le coût d'un seul projet « classique » de protection des ressources naturelles (pouvant atteindre 2 milliards de FCFA), comme il s'en est financé des dizaines en Afrique de l'Ouest, il est possible de financer une centaine d'initiatives portées par des ONG locales telles que celles présentées dans ce rapport. Nous pensons que ces projets véritablement portés par la société civile, et rencontrant un ancrage et une appropriation forte, laisseront plus de résultats concrets sur le terrain et de compétences définitivement acquises par les acteurs locaux.

Enfin nous mêmes, **les ONG**, avons conscience de devoir acquérir une culture du résultat et accepter ainsi d'être jugées sur des résultats contractuels concrets, réalistes et mesurés à l'issue des projets que nous conduisons. Nous nous devons également de mettre en commun nos connaissances, nos contacts, nos expériences et de ne pas nous considérer comme concurrents notamment en matière d'accès aux financements.

Au final, cette rencontre à Ouagadougou a permis de prendre conscience de la vitalité et de l'enthousiasme du mouvement de la société civile ouest-africaine traitant de questions d'environnement. Elle a permis de comparer les différentes approches et méthodes, de prendre conseils auprès des collègues, d'échanger des informations et de se rendre compte des marges de manœuvre et de progrès possibles.

Notre recommandation finale, s'il doit y en avoir une, est donc de poursuivre cet échange productif et motivant de deux manières très concrètes :

- par la mise en place d'un système simple d'information (lettre régulière ?) où chacun pourrait faire état des avancées des différents projets mais également des difficultés rencontrées,
- par l'organisation de nouvelles rencontres du même type, dans l'avenir et sur une base régulière.

Retrouvons nous donc en 2012, pour les 20 ans de Rio afin de faire le bilan de nos 28 recommandations !

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS AU FORUM

N°	PAYS	STRUCTURES	PARTICIPANT	CONTACTS
1	Bénin	AFEL	Pio DOSSOU-YOVO	piodyovo@yahoo.fr
2	Benin	AVPN	Jacob AGOSSEVI	agojacob@yahoo.fr
3	Bénin	CIED	Tchombé SOSSA	smyth2fr@yahoo.fr
4	Benin	CREDI	Martial K. KOUDERIN	makko25jn@yahoo.fr
5	Bénin	ECO BENIN	Koudakossi N. Hermione BOKO	agautier@ecobenin.org
6	Bénin	U-AVIGREF	Yantibossi KIANSI	kyantibossi@yahoo.fr
7	Burkina Faso	AFAUDEB	Alexis KABORE	alexis@adap.ch
8	Burkina Faso	AFD Burkina Faso	Sandra RULIERE	
9	Burkina Faso	AGED	Hassan BOKOUM	agedori@fasonet.bf;assanebok@yahoo.fr
10	Burkina Faso	AGEREF	Mamadou KARAMA	mfkarama@yahoo.fr
11	Burkina Faso	CDBF	Bakary COULIBALY	bcoulibaly8002@yahoo.fr;cdpfdw edbila@yahoo.com
12	Burkina Faso	CNAP Burkina Faso	Haoua ADIARI	haouadiari@yahoo.fr
13	Burkina Faso	CNAP Burkina Faso	Jean de Dieu ILBOUDO	ceefburkina@yahoo.fr
14	Burkina Faso	Conservateur Parc W	Pierre KAFANDO	pierre_kafando@yahoo.fr
15	Burkina Faso	Député à l'assemblée	Armand OUALLI	
16	Burkina Faso	Maire commune de Bissiga	Evariste YAOGHO	evaristeyaogho@yahoo.fr
17	Burkina Faso	NATURAMA	Adama NANA	adama_nana@yahoo.fr
18	Burkina Faso	OFINAP	Barnabé KABORE	barnabekabore@yahoo.fr
19	Burkina Faso	OND	François BENAÛ	benao@cooperation.net
20	Burkina Faso	UICN Burkina Faso	Honadja Clarisse KAMBOU	clarisse.honadia@iucn.org
21	Burkina Faso	UICN Burkina Faso	Moumouni SAVADOGO	moumouni.savadogo@iucn.org
22	Burkina Faso	UICN PACO	Félicité MANGANG	
23	Burkina Faso	UICN PAPACO	Béatrice CHATAIGNER	béatrice.chataigner@iucn.org
24	Burkina Faso	UICN PAPACO	Bora MASUMBUKO	bora.masumbuko@iucn.org
25	Burkina Faso	UICN PAPACO	Geoffroy MAUVAIS	geoffroy.mauvais@iucn.org
26	Burkina Faso	UICN PAPACO	Lacina KONE	lacina.kone@iucn.org
27	Burkina Faso	UICN PAPACO	Laure BERTHON	laureberthon@yahoo.fr
28	Burkina Faso	UICN PAPACO	Moustapha CISS	cismoustapha@yahoo.fr
29	Burkina Faso	UICN PAPACO	Olivier LOMPO	lompoli@gmail.com
30	Burkina Faso	Union Europeenne	Ronan PECHEUR	
31	Burkina Faso	OFINAP/UG Deux Balé	Léonard K. OUEDRAOGO	wekleo@yahoo.fr
32	Cap vert	BIOSFERA	José MELO	zcnmelo@gmail.com; biosfera@biosferaum.org
33	Côte d'Ivoire	CSRS	Inza KONE	Inza.Kone@gmx.net
34	France	Journaliste RFI	Lydia BEN YTZHAK	
35	France	UICN CF	Rémi GOUIN	remi.gouin@yahoo.fr
36	France	UICN CF	Thomas BACHA	thomas.bacha@iucn.fr
37	Ghana	GWS	Cynthia CUDJOE	pickjacob57@yahoo.com
38	Ghana	AROCHA	Daryl E. BOSU	darylbosu@yahoo.com
39	Ghana	NCRC	Martin YELIBORA	myelibora@yahoo.co.uk
40	Guinee	ODIL	Cécé Noël KPOGHOMOU	cecenoel04@yahoo.fr
41	Guinee Bissau	AD	Tomane CAMARA	tomane.camara@gmail.com
42	Hollande	IUCN NL	Joseph LUMUMBA	joseph.lumumba@iucn.nl
43	Liberia	VOSIED	H. Timothy KORTU	info@vosiedafrica.org
44	Mali	AMCFE	Moriba NOMOKO	moribanomoko@yahoo.fr

45	Mali	AMPRODE	Mamoutou DIABATE	mamoutdia@yahoo.fr
46	Mali	DONKO	Cheickna A. SIDIBE	cheickna.sidibe@gmail.com;donko@orangemali.net
47	Mauritanie	FIBA	Antonio ARAUJO	araujo@lafiba.org
48	Mauritanie	FIBA	Simon MERIAUX	meriaux@lafiba.org
49	Mauritanie	NATURE MAURITANIE	Adama DIOP	papeada21@hotmail.com
50	Mauritanie	PNBA	Mohamed HABIB	moh.habib37@yahoo.fr
51	Niger	ASGN	Moussa KAILOU	moussakai@yahoo.fr
52	Niger	AWF	Moumouni OUEDRAOGO	mo_ouedraogo@yahoo.fr
53	Niger	ATPF	MALAM KARAMI Lawali	atpf07@gmail.com
54	Sénégal	IED-Afrique	Mamadou FALL	mfall@iedafrique.org
55	Nigeria	CERCOPAN	Claire COULSON	claire.coulson@cercopan.org
56	Sénégal	APCRM	Salatou SAMBOU	salatousambou@hotmail.com
57	Sénégal	CR Fatick	Modou DIOP	alandour@yahoo.fr
58	Sénégal	WAAME	Abdoulaye DIAME	abdoulayediame@yahoo.com
59	Togo	AGBO ZEGUE	Gabriel H. SEGNIAGBETO	h_segniagbeto@yahoo.fr
60	Togo	AE2D	Oyéoundé DJIWA	oyedjiwa@hotmail.fr



**Programme Aires Protégées
d'Afrique du Centre et de l'Ouest**

www.papaco.org